



Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

Dossier d'Enquête Publique

COMMUNE DE LE PLAN



Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

Dossier d'Enquête Publique

SMDEA09

Commune de Le Plan

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Version initiale	MDO	MBR	20/12/2021

ARTELIA Villes & Territoires
15 allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 TOULOUSE Cedex 1 – TEL : 05 62 88 77 00

ARTELIA SAS

16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN

SIRET : 444 523 526 00804

Commune de Le Plan

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ARTELIA / DECEMBRE 2021 / 4372150

PAGE A

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
1. ETAT DES LIEUX	2
1.1. Compétences.....	2
1.2. Présentation générale	2
1.3. Caractéristiques physiques	3
1.3.1. Géologie.....	3
1.3.2. Topographie.....	4
1.3.3. Occupation des sols.....	5
1.3.4. Hydrographie	5
1.3.5. Hydrogéologie	10
1.4. Milieu naturel.....	12
1.4.1. Zones humides	12
1.4.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	13
1.4.3. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	14
1.5. Risques naturels	15
1.5.1. Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	15
1.5.2. Inondations.....	16
1.5.3. Remontée de nappe	16
1.5.4. Risque de retrait-gonflement des argiles.....	17
1.6. Risques technologiques	18
1.6.1. Recensement des sites industriels	18
1.6.2. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	18
1.6.3. Sites pollués.....	18
1.7. Démographie.....	18
1.8. Habitat	19
1.9. Monuments historiques	20
1.10. Activités économiques	20
1.11. Usages de l'eau	21
1.12. Analyse des volumes d'eau potable.....	21
1.13. Projets d'urbanisation	22

1.13.1. Plan Local d'Urbanisme	22
1.13.2. Etude du CAUE	24
1.14. Etudes existantes	26
1.14.1. Schéma communal d'assainissement de 2002	26
1.14.2. Pré-étude de faisabilité pour la mise en place d'une station d'épuration..	28
1.14.3. Projet de zonage du SMDEA	29
2. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	31
2.1. Aptitude des sols et mode de rejets	31
2.1.1. Carte d'aptitude des sols 2002/2003	31
2.1.2. Carte d'aptitude des sols 2009	31
2.2. Dispositifs d'ANC	33
2.2.1. Conformité des dispositifs	33
2.2.2. Dispositifs de prétraitement	35
2.2.3. Dispositifs de traitement	35
2.2.4. Destination des rejets.....	36
3. JUSTIFICATIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	36
3.1. Visite de terrain.....	36
3.2. Contraintes de l'habitat vis-à-vis de l'assainissement non collectif	37
3.3. Solutions alternatives étudiées	37
3.3.1. Présentation des scénarios étudiés	37
3.3.2. Logements futurs à raccorder	38
3.3.2.1. Zones AU0	38
3.3.2.2. Densification du centre bourg	38
3.3.3. Méthodologie pour l'étude des scénarios	38
3.3.4. Synthèse des scénarios étudiés.....	39
3.4. Orientations retenues	41
3.4.1. Scénario d'assainissement global.....	41
3.4.2. Description du scénario retenu	41
3.4.3. Zonage d'assainissement	44
3.5. Volet financier	46
3.5.1. Participation des partenaires financiers	46

3.5.2.	Participation des particuliers (PFAC au niveau du SMDEA 09).....	47
3.5.3.	Coût du branchement en domaine privé	47
4.	MODALITÉS RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	48
4.1.	Généralités.....	48
4.2.	Obligations de raccordement	48
4.3.	Conditions de raccordement	49
4.4.	Entretien des filières d'assainissement non collectif durant les travaux d'assainissement	49
4.5.	Organisation du service public d'assainissement collectif.....	49
5.	MODALITÉS RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	50
5.1.	Exercice de la compétence assainissement non collectif.....	50
5.2.	Redevance d'assainissement non collectif.....	50
5.3.	Analyse des installations et conséquences en termes de travaux	51
5.4.	Droits et obligations en tant qu'usager du SPANC	52
5.5.	Installations d'assainissement non collectif règlementaires	53

FIGURES

Figure 1 : Situation géographique de Le Plan.....	3
Figure 2 : Carte géologique (source : BRGM)	4
Figure 3 : Carte d'occupation des sols (Corine Land Cover)	5
Figure 4 : Réseau hydrographique	6
Figure 5 : Carte des zones humides	12
Figure 6 : Carte des ZNIEFF	13
Figure 7 : Trames verte et bleue	14
Figure 8 : Carte Informatrice des Zones Inondables	16
Figure 9 : Risque de remontée de nappe	17
Figure 10 : Risque de retrait-gonflement des argiles.....	17
Figure 11 : Périmètre de protection de monument historique	20
Figure 12 : Carte mettant en valeur l'investissement possible des vides au cœur de la ville – Note de pré-programmation, CAUE31, octobre 2020.....	25
Figure 13 : Scénarios d'assainissement étudiés dans le schéma communal de 2002	27
Figure 14 : Zonage d'assainissement proposé dans la pré-étude de faisabilité pour la construction de la STEP (2009)	28
Figure 15 : Zonage d'assainissement annexé au PLU.....	29
Figure 16 : Projet de zonage du SMDEA en 2013	30
Figure 17 : Carte d'aptitude à l'assainissement autonome - Bureau d'études V. Larssonneau, 2009	32
Figure 18 : Conformité des dispositifs d'ANC.....	34
Figure 19 : Habitations de la bastide ne disposant pas de terrain pour l'ANC	37
Figure 20 : Aménagements projetés - scénario 4	42
Figure 21 : Aménagements projetés - scénario 4.1.	43
Figure 22 : Proposition de zonage d'assainissement collectif	45

TABLEAUX

Tableau 1- Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	15
Tableau 2- Détails du PPRN	15
Tableau 3- Inventaire des sites industriels et activités de service.....	18
Tableau 4- Evolution démographique	18
Tableau 5- Evolution du parc de logements.....	19
Tableau 6- Etablissements économiques classés par secteur d'activité	20
Tableau 7- Points de prélèvement d'eau sur la commune.....	21
Tableau 8- Analyse des volumes d'eau potable 2015-2019	21
Tableau 9- Gros consommateurs en eau potable en 2019.....	21
Tableau 10- Conformité des ANC	33
Tableau 11- Date des filières ANC.....	33
Tableau 12- Type de prétraitement des ANC.....	35
Tableau 13- Type de traitement des ANC	35
Tableau 14- Type de traitement des ANC	36
Tableau 15- Comparaison des scénarios d'après des critères environnementaux, techniques, fonciers, juridiques et financiers.....	40

PREAMBULE

La commune de Le Plan a transféré la compétence assainissement au SMDEA 09.

La commune est actuellement en assainissement non collectif et fait face à de nombreux problèmes de conformité des assainissements non collectifs et des contraintes fortes du fait de l'absence de terrain pour de nombreuses parcelles.

En 2009, parallèlement à la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune, un schéma communal d'assainissement et une pré-étude de faisabilité concernant la mise en œuvre d'une station d'épuration ont été réalisés par le bureau d'études V. Larsonneau. L'étude concluait à un avis favorable pour la construction d'une STEP.

Aujourd'hui, le SMDEA a souhaité relancer un schéma directeur d'assainissement sur la commune.

La présente étude a pour objectifs de :

- réévaluer les possibilités de mise en place d'un système d'assainissement collectif ;
- établir un programme d'investissement, hiérarchisé et chiffré ;
- mettre à jour le zonage d'assainissement afin d'être cohérent avec les nouveaux objectifs d'urbanisation de la commune.

Ce présent rapport constitue le dossier d'enquête publique présentant le schéma directeur d'assainissement et le projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif qui en découle pour la commune de Le Plan.

1. ETAT DES LIEUX

Afin d'appréhender au mieux le schéma directeur, il est préalablement nécessaire de réaliser un état des lieux de la commune afin de déterminer l'ensemble des enjeux utiles à l'étude via le recueil et l'analyse des données économique, sociale, environnementale, etc.

1.1. COMPETENCES

La commune de Le Plan a transféré ses diverses compétences dans le domaine de l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques à différents établissements publics. Le tableau suivant présente pour chaque volet l'établissement compétent, en date du présent rapport :

Compétence	Etablissement
Eau potable	SMDEA 09
Assainissement collectif	SMDEA 09
Assainissement non collectif	SMDEA 09

1.2. PRESENTATION GENERALE

La commune de Le Plan est située dans le département de la Haute-Garonne, en limite de l'Ariège.

Elle appartient à la Communauté de Communes Cœur de Garonne, qui rassemble 48 communes du département.

La commune s'étend sur un territoire de 8,0 km².

Les communes limitrophes de Le Plan sont :

- à l'Ouest la commune de Saint-Michel (Haute-Garonne) ;
- au Nord la commune de Saint-Christaud (Haute-Garonne) ;
- à l'Est la commune de Montberaud (Haute-Garonne) ;
- au Sud-Est la commune de Sainte-Croix-Volvestre (Ariège) ;
- au Sud la commune de Fabas (Ariège).

La figure suivante présente la situation géographique de la commune (*source : IGN*).

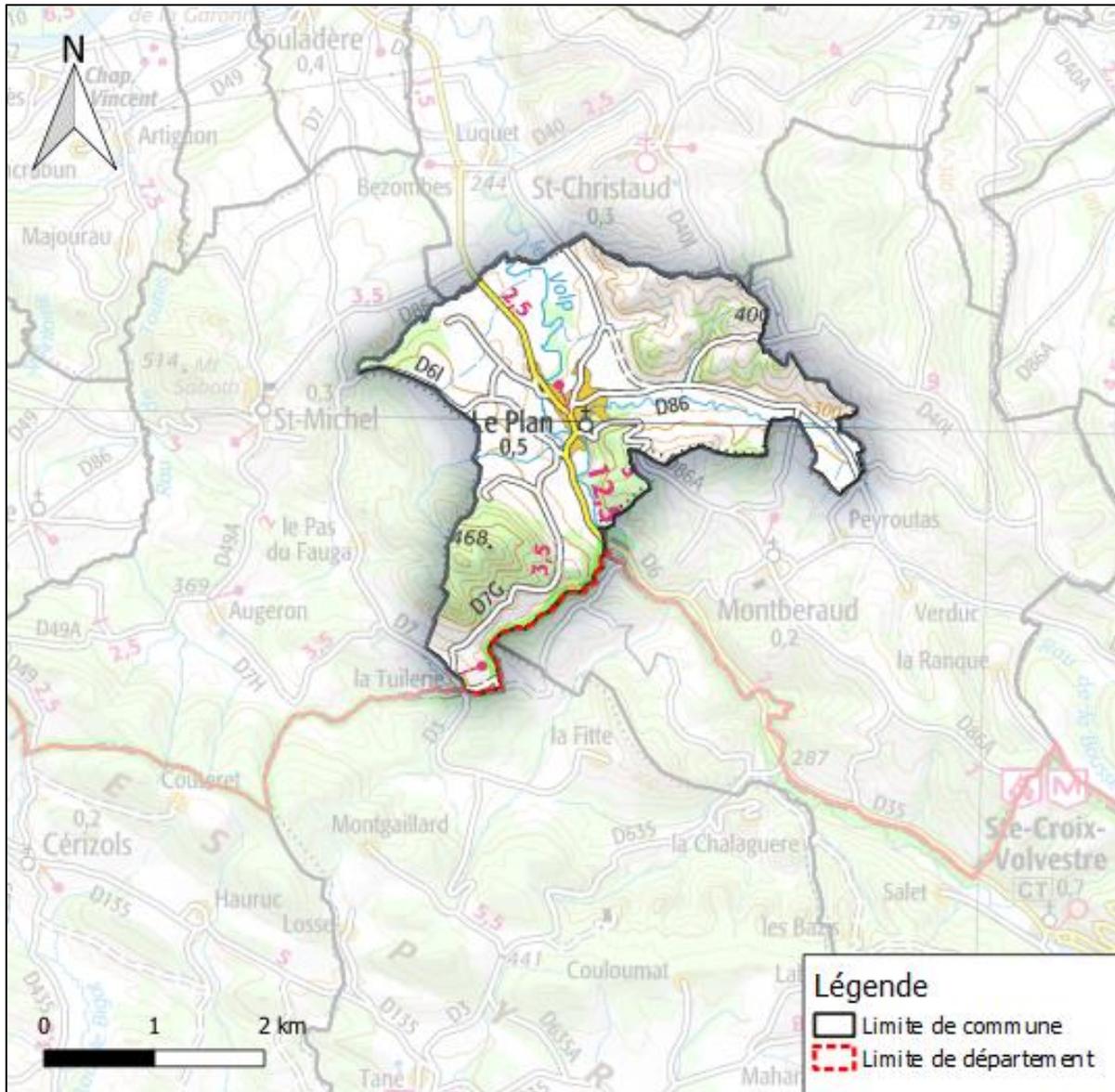


Figure 1 : Situation géographique de Le Plan

1.3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1.3.1. Géologie

La carte géologique du centre bourg de Le Plan est présentée ci-dessous d’après la carte géologique simplifiée du BRGM au 1/50 000^{ème}.

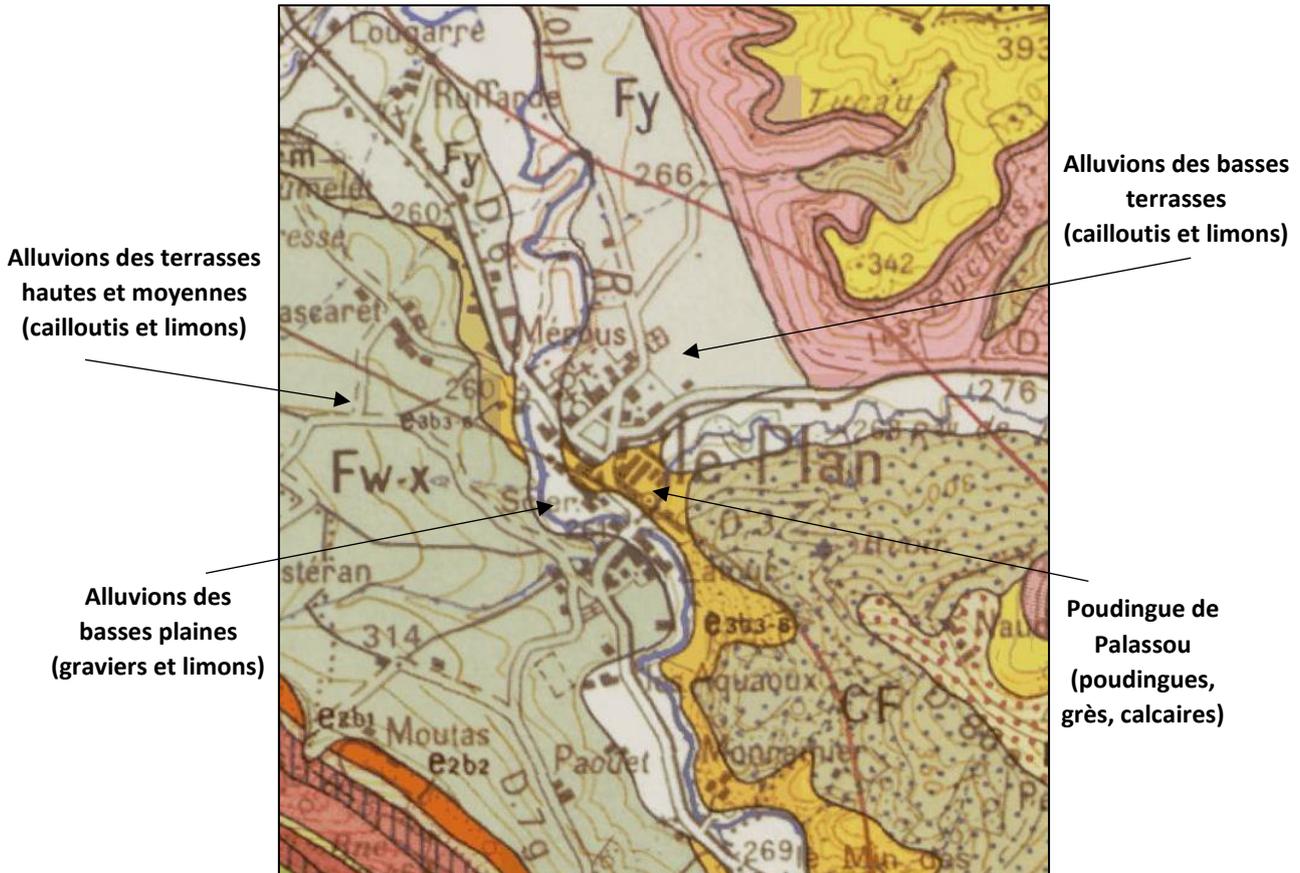


Figure 2 : Carte géologique (source : BRGM)

Le secteur du bourg se situe au niveau des alluvions de la rivière du Volp (Quaternaire), avec un affleurement de poudingue de Palassou (Eocène). On distingue ainsi les types de sols suivants :

- les alluvions des basses plaines, le long du cours d'eau, sont constitués de graviers et limons ;
- les alluvions des basses terrasses et les alluvions des terrasses hautes et moyennes sont constitués de cailloutis et limons ;
- la poudingue de Palassou est constituée de poudingues (roches détritiques constituée de débris arrondis), de grès et calcaires.

1.3.2. Topographie

La commune se situe en bordure du parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. L'altitude du territoire communal varie de 246 à 480 mNGF.

Les zones d'urbanisation à proximité du centre bourg s'élèvent entre 260 et 280 mNGF. Le centre bourg est longé au Sud par le Volp.

1.3.3. Occupation des sols

Comme le montre la carte d'occupation des sols ci-dessous (*source : Corine Land Cover*), la commune est essentiellement recouverte de forêts et de surfaces agricoles entourant le tissu urbain situé au centre du territoire.

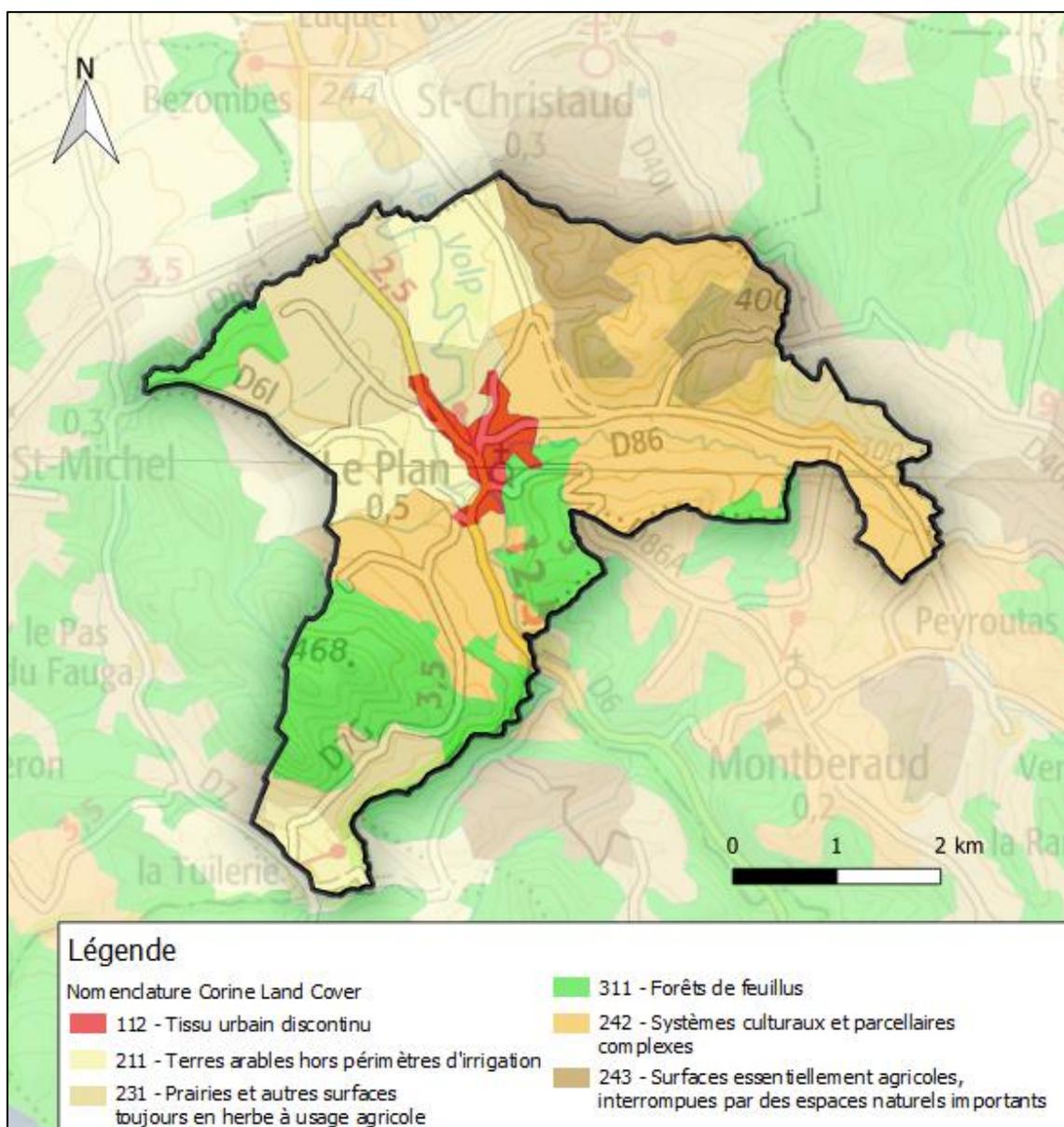


Figure 3 : Carte d'occupation des sols (Corine Land Cover)

1.3.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique superficiel est constitué de 6 cours d'eau (*source : SIE Adour-Garonne*) : le Volp, le ruisseau de la Bousège, le riuou Bedet, le ruisseau des Ruchets, le ruisseau de la Goutte et le ruisseau de la Quère. Ces cours d'eau sont représentés sur la figure suivante.

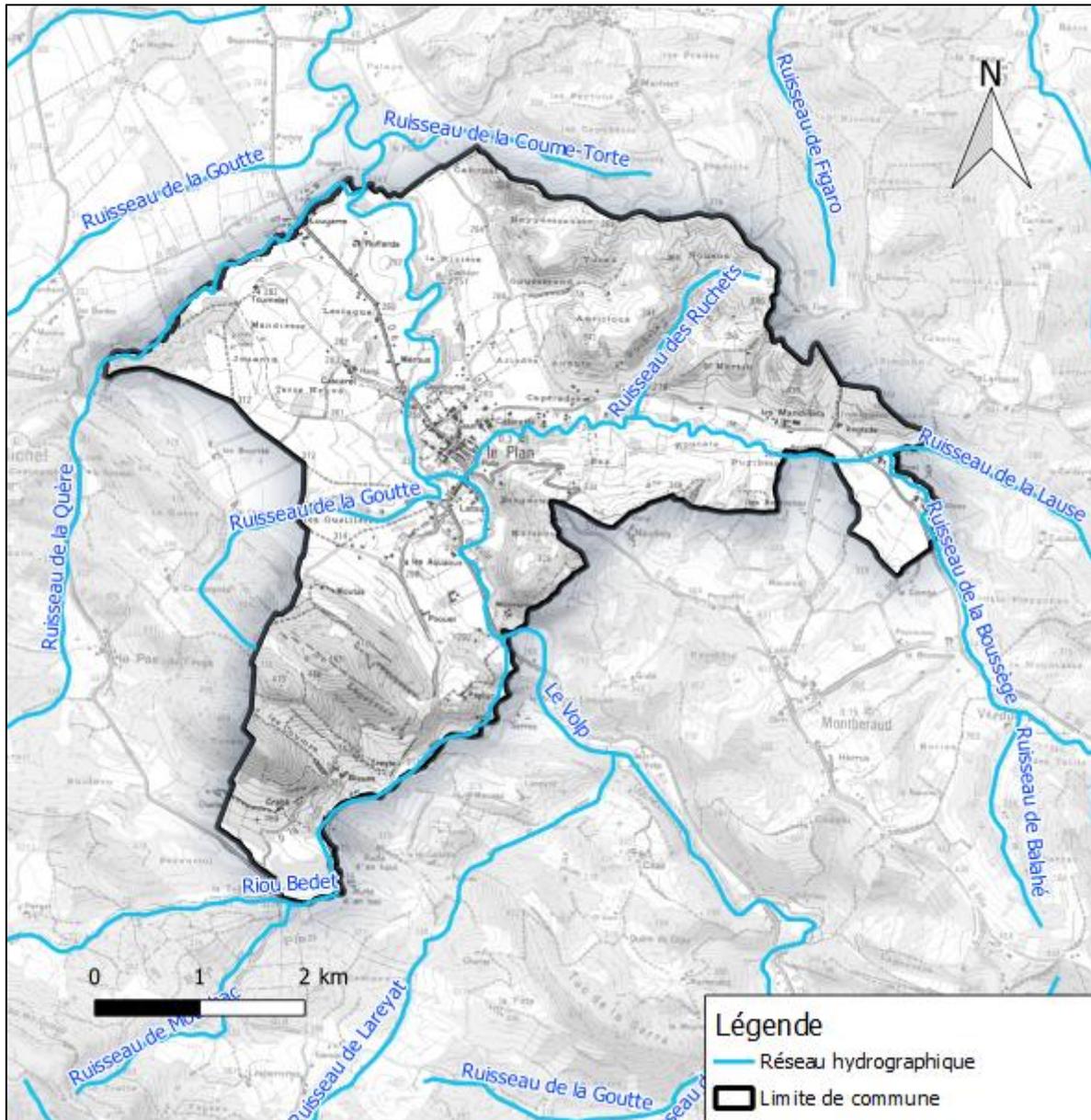


Figure 4 : Réseau hydrographique

Le territoire est actuellement concerné par le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises (code SAGE05028), et également par le Plan de Gestion des Etiages Garonne Ariège (code 06). Ce plan d'action a notamment pour but de restaurer les débits d'étiage et concilier les usages entre eux tout en permettant un bon fonctionnement des écosystèmes.

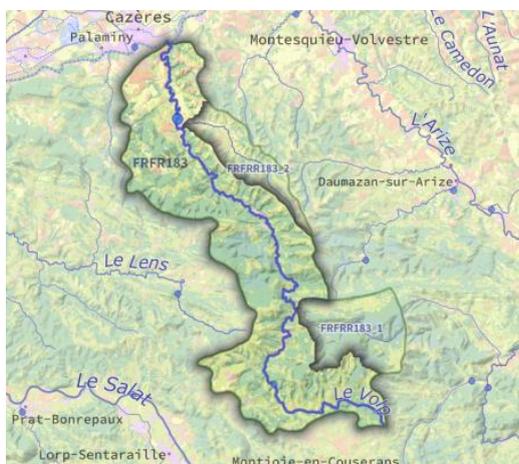
La commune est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

Le Volp et le ruisseau de la Bousège sont classés comme masses d'eau superficielles au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les bilans qualitatifs de ces masses d'eau sont présentés ci-après. Les données sont issues de l'état des lieux 2019 réalisé préalablement au SDAGE 2022-2027 et validé par le comité de bassin et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en décembre 2019.

Masse d'eau Rivière FRFR183

Le Volp



Masse d'eau Naturelle, 40 Km. Cours d'eau : Le Volp

Commission territoriale Garonne
U.H.R. Garonne
Département(s) Ariège, Haute-Garonne

Masses d'eau souterraines (libres ou affleurantes) géographiquement associées

FRFG020A - Alluvions de la Garonne moyenne à l'amont de Muret
 FRFG043A - Molasses du bassin de la Garonne - Terrefort de l'Ariège
 FRFG049A - Terrains plissés du bassin versant de la Garonne - partie Est

Ecologie (mesuré)

Indice de confiance

Etat écologique

bon

haut

Chimie (mesuré)

Indice de confiance

Etat (sans ubiquistes)

bon

moyen

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec

Non significative

Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Sites industriels abandonnés

Inconnue

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Non significative

Pesticides

Non significative

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP

Pas de pression

Prélèvements industriels

Pas de pression

Prélèvements irrigation

Significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité

Modérée

Altération de l'hydrologie

Minime

Altération de la morphologie

Minime

Masse d'eau Rivière FRFR183_2
Ruisseau de la Bousège



Masse d'eau Naturelle, 11 Km. Cours d'eau : Ruisseau de la Bousège

Commission territoriale Garonne
U.H.R. Garonne
Département(s) Haute-Garonne

Masses d'eau souterraines (libres ou affleurantes) géographiquement associées

FRFG043A - Molasses du bassin de la Garonne - Terrefort de l'Ariège
FRFG049A - Terrains plissés du bassin versant de la Garonne - partie Est

Ecologie (extrapolation Emilie)

Etat écologique

bon

Indice de confiance

faible

Chimie

Etat (sans ubiquistes)

non classé

Indice de confiance

inconnu/pas

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

- Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec
- Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées
- Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées
- Sites industriels abandonnés

- Pas de pression
- Non significative
- Non significative
- Inconnue

Pressions diffuses

- Azote diffus d'origine agricole
- Pesticides

- Non significative
- Significative

Prélèvements d'eau

- Prélèvements AEP
- Prélèvements industriels
- Prélèvements irrigation

- Pas de pression
- Pas de pression
- Pas de pression

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

- Altération de la continuité
- Altération de l'hydrologie
- Altération de la morphologie

- Modérée
- Minime
- Minime

D'après cet état des lieux, la masse d'eau du Volp subit une pression significative liée aux prélèvements d'irrigation. La masse d'eau du ruisseau de la Bousège subit une pression significative liée aux pesticides.

Une station de mesure de la qualité des eaux du Volp se trouve sur la commune, en aval du centre bourg (lieu-dit Mérous, au pont de la D6). L'état écologique du cours d'eau à la station pour l'année 2019 est présenté ci-après.

Ecologie

Médiocre

Physico chimie

Bon

Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur **trois années** correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.

		Valeurs retenues	Seuil Bon état
Oxygène			
Carbone Organique	Bon	5.1 mg/l	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon	1.8 mg O2/l	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous	Bon	7.7 mg O2/l	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	Bon	83 %	≥ 70%
Nutriments			
Ammonium	Très bon	0.1 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Nitrites	Très bon	0.03 mg/l	≤ 0,3 mg/l
Nitrates	Très bon	4.9 mg/l	≤ 50 mg/l
Phosphore total	Bon	0.1 mg/l	≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates	Très bon	0.05 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Acidification			
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	8 U pH	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Bon	8.4 U pH	≤ 9 U pH
Température de l'Eau	Bon	20.1 °C	≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)

Biologie

Médiocre

La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur **trois années** correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.

		Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
Indice biologique diatomées	Très bon	17.83 /20	0.98	≥ 14.34 (0.78 eqr)
Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS)	Inconnu	17.67 /20	1.00	≥ 13.00 (0.80 eqr)
Variété taxonomique 2017-2018-2019	39-46-30			
Groupe indicateur 2017-2018-2019	8-8-7			
Indice Invertébrés Multimétrique (I2M2)	Très bon		0.73	≥ 0.498
Nb de taxons contributifs 2017-2018-2019	62-65-53			
Richesse Taxonomique 2017-2018-2019	0.81-0.88-0.57			
Ovoviviparité 2017-2018-2019	0.95-0.90-1.00			
Polyvoltinisme 2017-2018-2019	0.73-0.61-0.68			
ASPT 2017-2018-2019	0.70-0.80-0.92			
Indice de shannon 2017-2018-2019	0.195-0.69-0.299			
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)	Bon	9.88 /20	0.88	≥ 8.60 (0.77 eqr)
Indice poissons rivière	Médiocre	14.83 /∞		≤ 16

Polluants spécifiques

Bon

L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la **plus récente** pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

1.3.5. Hydrogéologie

Les masses d'eau souterraines présentes sur le territoire de la commune de Le Plan sont au nombre de 5 :

- FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont ;
- FRFG049 Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0 ;
- FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain ;
- FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'écène-paléocène captif sud AG ;
- FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain.

Ces masses d'eau souterraines sont présentées ci-dessous.

Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont

Code : FRFG043

Type : Système imperméable localement aquifère

Etat hydraulique : Majoritairement libre

Superficie : 14 559 km²

Commission territoriale : Garonne

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2027

Etat quantitatif : Bon

Etat chimique : Mauvais (nitrates-pesticides)



Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0

Code : FRFG049

Type : Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne

Etat hydraulique : Libre

Superficie : 4 050 km²

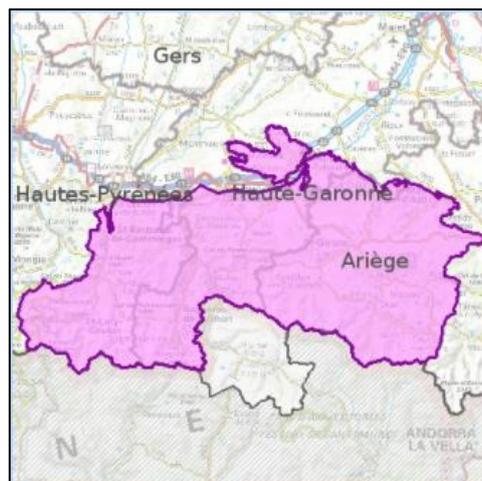
Commission territoriale : Garonne

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

Etat quantitatif : Bon

Etat chimique : Bon



Calcaire du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain

Code : FRFG081

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Etat hydraulique : captif

Superficie : 18 823 km²

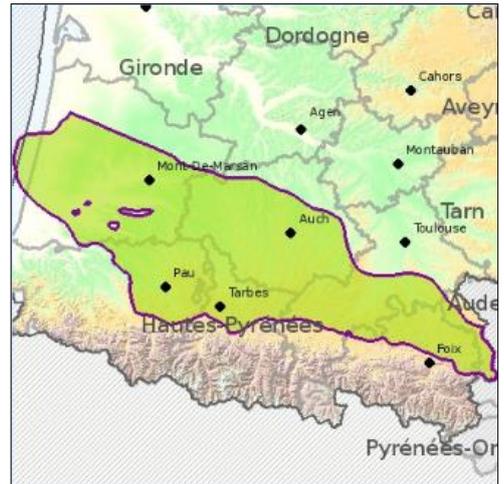
Unité Hydrologique de Référence : Landes, Ariège, Aude, Hautes-Pyrénées, Gers, Haute-Garonne, Pyrénées-Atlantiques

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

Etat quantitatif : Bon

Etat chimique : Bon



Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

Code : FRFG082

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Etat hydraulique : Majoritairement captif

Superficie : 25 888 km²

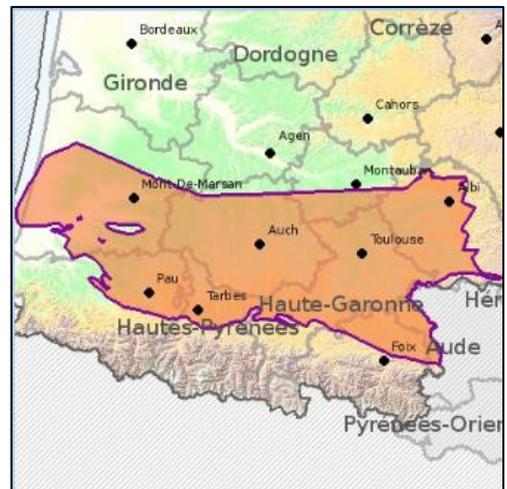
Unité Hydrologique de Référence : Landes, Aude, Ariège, Gers, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Garonne, Tarn, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2027

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

Etat quantitatif : Mauvais (déséquilibre quantitatif)

Etat chimique : Bon



Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

Code : FRFG091

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Etat hydraulique : Majoritairement captif

Superficie : 15 562 km²

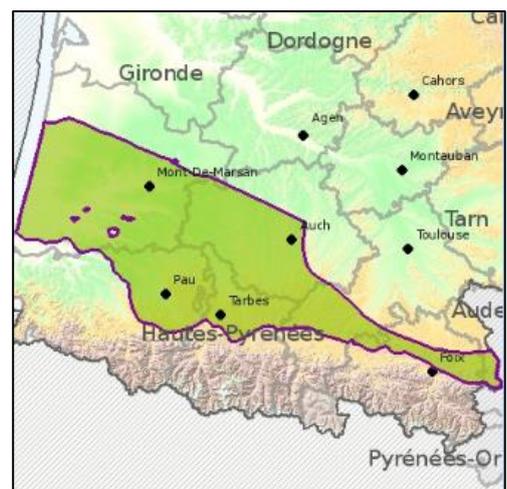
Unité Hydrologique de Référence : Landes, Ariège, Aude, Hautes-Pyrénées, Gers, Haute-Garonne, Pyrénées-Atlantiques

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

Etat quantitatif : Bon

Etat chimique : Bon

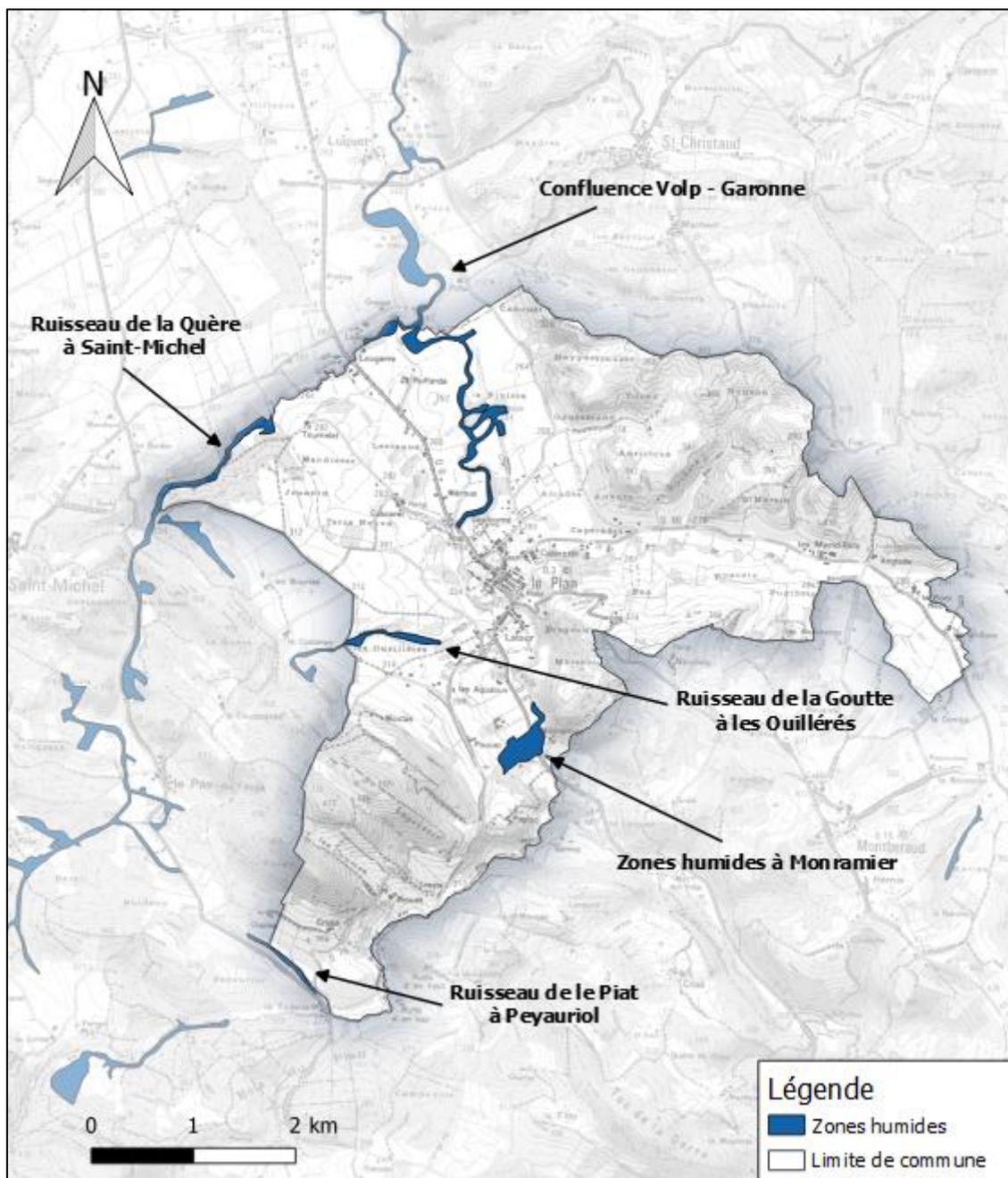


1.4. MILIEU NATUREL

1.4.1. Zones humides

La loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cinq zones humides ont été recensées sur la commune. Elles sont localisées sur la figure ci-dessous.



1.4.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La carte suivante répertorie les ZNIEFF sur le territoire.

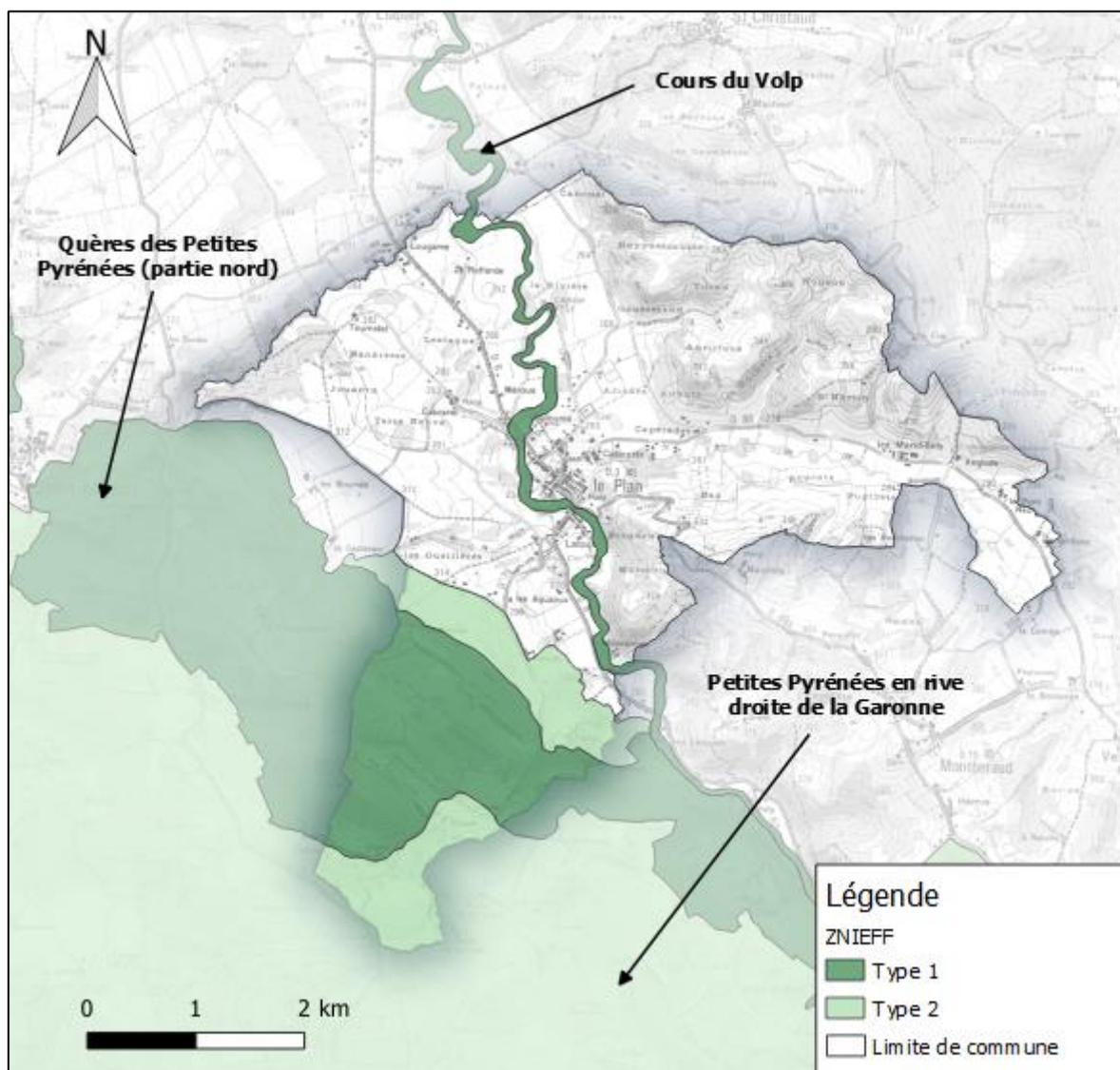


Figure 6 : Carte des ZNIEFF

1.4.3. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame Verte et Bleue. Il définit pour l'ancienne région Midi-Pyrénées les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) dans les 3 ans à compter de l'approbation du SRCE (*source : DREAL Occitanie*).

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité, et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées, approuvé le 27 mars 2015, identifie au niveau régional les composantes de la Trame Verte et Bleue.

Les éléments concernant la commune sont présentés dans la figure ci-après.

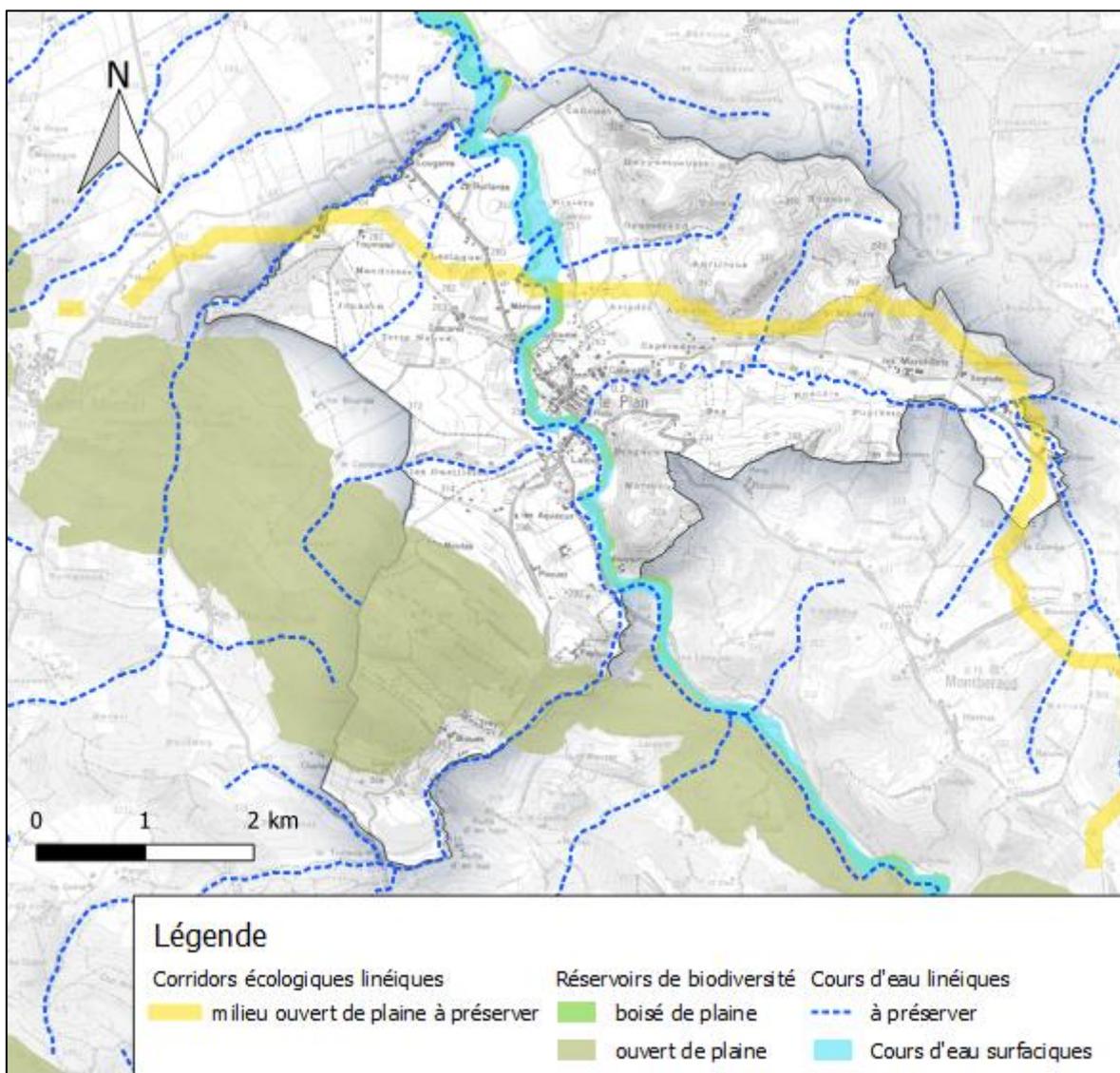


Figure 7 : Trames verte et bleue

Deux secteurs sont considérés comme des réservoirs de biodiversité : les abords du Volp et les espaces naturels au sud de la commune (secteur de Bioues).

Tous les cours d'eau de la commune sont à préserver (conservation de la continuité et des zones humides et forestières, limitation des rejets de polluants, ...).

Un corridor écologique de type milieu ouvert de plaine est également présent sur la partie Nord de la commune. L'existence et la qualité de ces milieux (prairies de fauche, pelouse pâturée et cultures) doit être maintenue.

1.5. RISQUES NATURELS

1.5.1. Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

10 arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Le Plan depuis 1982 (*source : Georisques*). Les différents types d'évènements sont répertoriés dans le tableau ci-dessous avec le dernier arrêté en date.

Tableau 1- Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type d'évènement	Nombre d'arrêtés	Dernier évènement en date	Dernier arrêté en date
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	1	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	5	16/07/2018	17/09/2018
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	3	Du 01/01/2016 au 31/03/2016	21/11/2017
Tempête	1	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	30/11/1982

La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux :

Tableau 2- Détails du PPRN

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
31DDT20050007 - PPR - Sécheresse	Tassements différentiels	28/06/2004	19/01/2011

Ce PPRN impose une réglementation qui concerne essentiellement les constructions futures, dans le but de réduire les désordres causés au bâti même en présence de terrains fortement sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

1.5.2. Inondations

Actuellement, la commune est recensée dans un Atlas des Zones Inondables (AZI) : Garonne Amont, Garonne Aval, Gir.

Elle est soumise à l'aléa inondation d'après la Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI) en Midi-Pyrénées. La figure en page suivante présente les zones inondables à proximité du centre bourg d'après la CIZI où sont représentées les zones de crue très fréquente, fréquente et exceptionnelle.

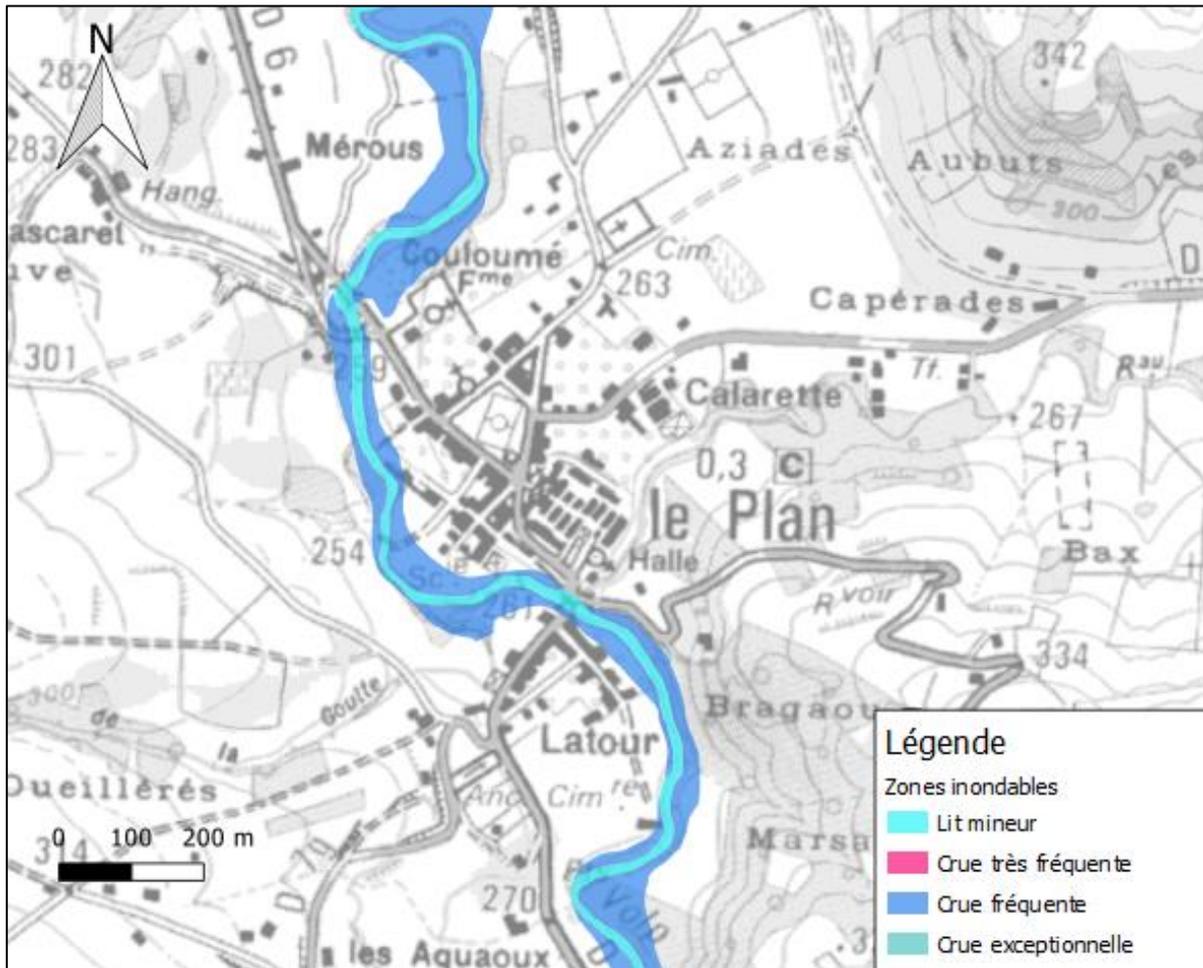


Figure 8 : Carte Informatrice des Zones Inondables

1.5.3. Remontée de nappe

Le risque de remontée de nappe (visible en rouge et orange sur la carte ci-après) est globalement présent sur la commune dû à la présence du Volp.

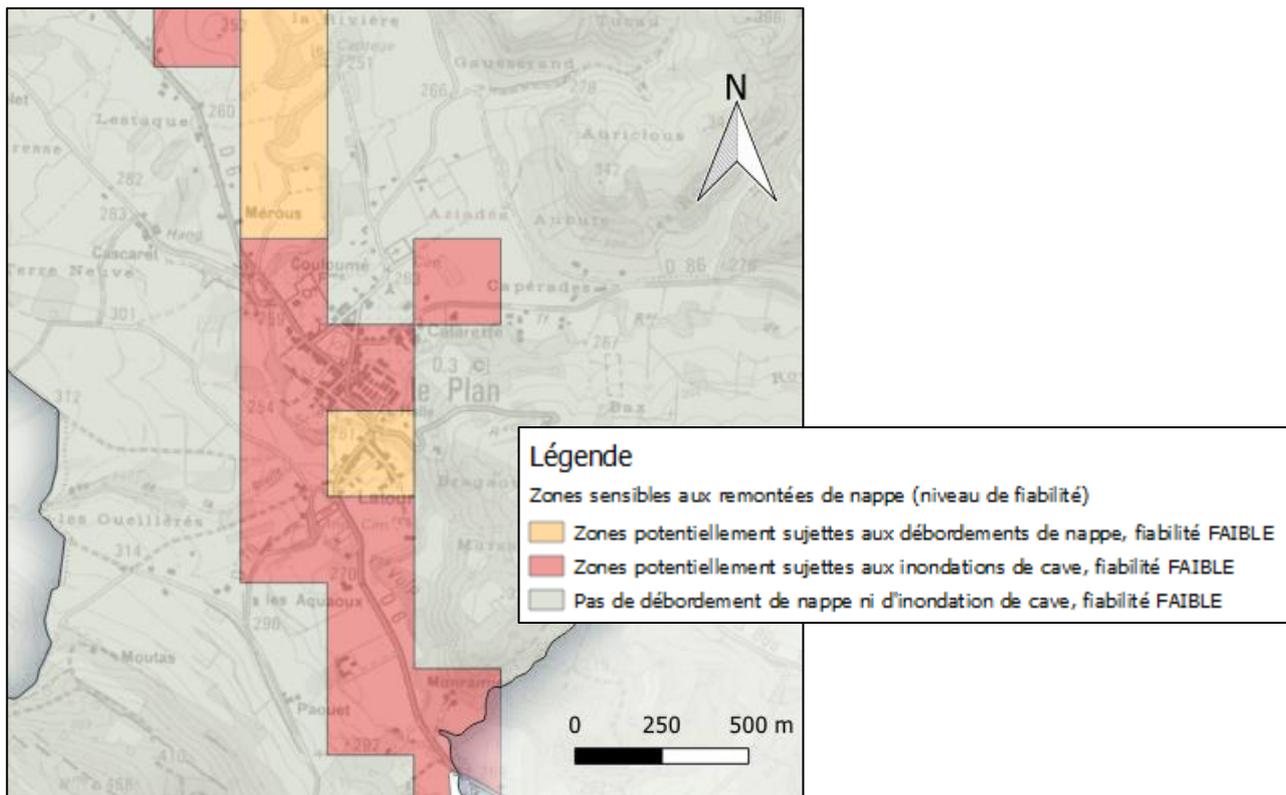


Figure 9 : Risque de remontée de nappe

1.5.4. Risque de retrait-gonflement des argiles

Comme précisé au paragraphe 1.4.1., la commune est soumise à un PPRN lié aux mouvements de terrains dus au retrait-gonflement des argiles.

Comme le montre la carte ci-contre (*source : Georisques*), le risque est fort sur presque l'ensemble de la commune.

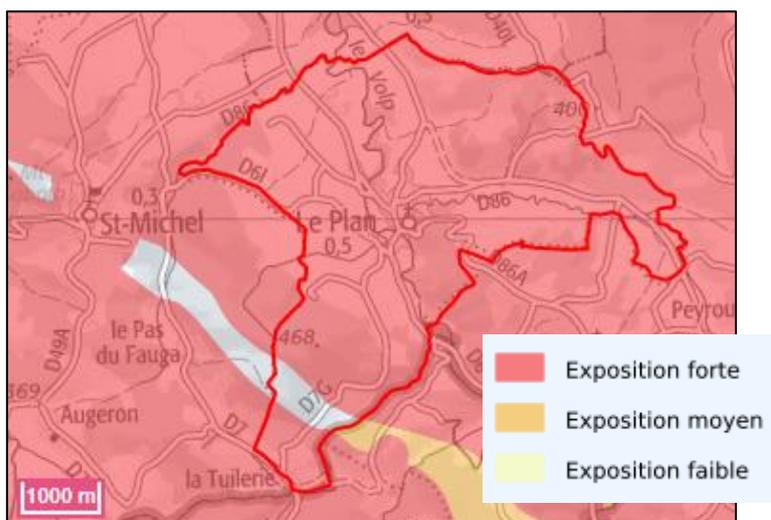


Figure 10 : Risque de retrait-gonflement des argiles

1.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES

1.6.1. Recensement des sites industriels

La base de données BASIAS recense en France les sites industriels et activités de services en activité ou abandonnés et potentiellement polluants pour l'environnement. Quatre sites sont recensés sur la commune.

Tableau 3- Inventaire des sites industriels et activités de service

N° Identifiant	Raison sociale de l'entreprise connue	Code activité	Etat d'occupation du site
MPY3100110	DEBANT Jean-Baptiste / TANNERIE	C15.11Z	Ne sait pas
MPY3103492	PAYON FABRICE / SERRURERIE	C25.71Z	En activité
MPY3108650	BRANGE / dépôt de liquides inflammables	V89.03Z	Ne sait pas
MPY3108651	DUCLOS Maxime / dépôt de liquides inflammables	V89.03Z	Ne sait pas

1.6.2. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Aucune ICPE n'est recensée sur la commune de Le Plan.

1.6.3. Sites pollués

La base de données BASOL concernant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne recense aucun site pollué sur la commune.

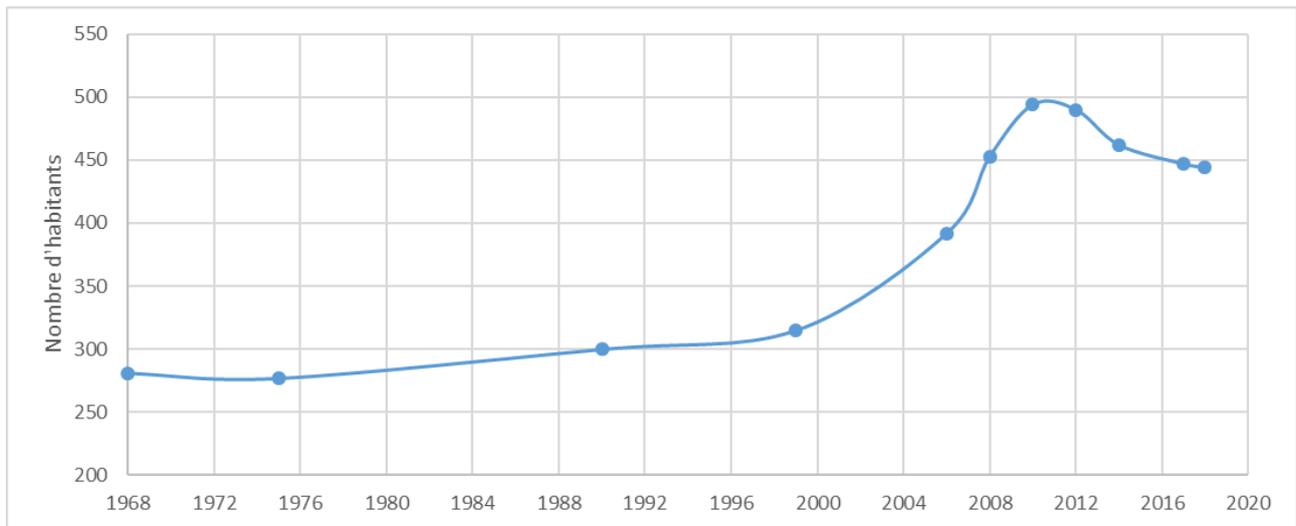
1.7. DEMOGRAPHIE

La commune de Le Plan compte 444 habitants au dernier recensement INSEE (population au 1^{er} janvier 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2020). Le tableau et la figure ci-dessous précisent l'évolution démographique sur la commune depuis 1968 (*source : INSEE*).

Tableau 4- Evolution démographique

Année	1968	1975	1990	1999	2006	2008	2010	2012	2014	2017	2018*
Nombre d'habitants	281	277	300	315	392	453	494	490	462	447	444
Augmentation population		-4	23	15	77	61	41	-4	-28	-15	-3
% moyen d'évolution annuelle		-0.20%	0.55%	0.56%	3.49%	7.78%	4.53%	-0.40%	-2.86%	-1.08%	-0.67%

*Recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020



La démographie a augmenté entre 1975 et 2010, en particulier depuis 1999 (augmentation moyenne de 5,2% par an entre 1999 et 2010).

Aujourd’hui, le nombre d’habitants diminue depuis 2010 (baisse moyenne de -1,3% par an entre 2010 et 2018).

1.8. HABITAT

La commune de Le Plan compte 281 logements en 2017 (dernier recensement INSEE). Le détail du parc de logements en 2011 et en 2017 est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 5- Evolution du parc de logements

	INSEE 2011		INSEE 2017	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Résidences principales	215	79.6%	216	76.8%
Résidences secondaires	38	14.1%	27	9.6%
Logements vacants	17	6.3%	38	13.6%
Total	270	100%	281	100%

Le taux d’occupation $\left(\frac{\textit{population}}{\textit{nombre de résidences principales}}\right)$ est de **2,07** en 2017 pour la commune.

La part de résidences principales est supérieure à celle observée en Ariège (65,5% en 2017 d’après l’INSEE).

Aucun établissement touristique n’est recensé par l’INSEE. Cependant, la commune a indiqué qu’un gîte est présent dans le centre bourg.

1.9. MONUMENTS HISTORIQUES

La loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques.

L'Eglise Saint-Pierre du Plan est inscrite au titre des monuments historiques depuis 1950. La carte ci-dessous localise le périmètre de protection de ce site (*source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>*).

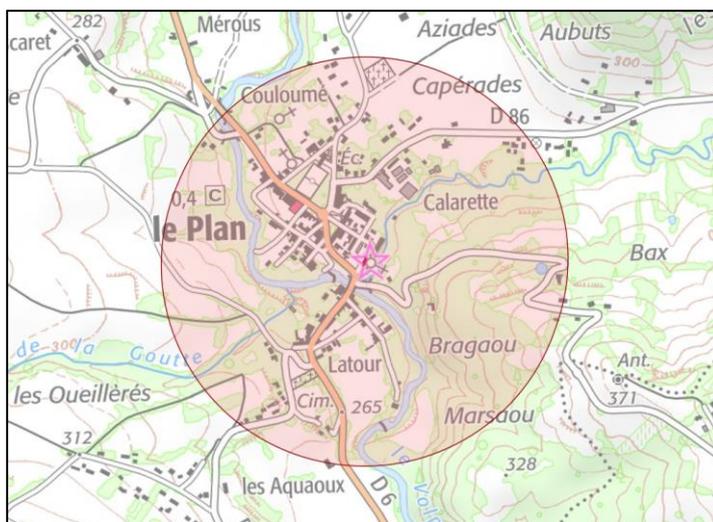


Figure 11 : Périmètre de protection de monument historique

1.10. ACTIVITES ECONOMIQUES

Le nombre d'établissements économiques sur la commune de Le Plan est passé de 39 en 2015 à seulement 7 en 2017 (données INSEE).

Le tableau ci-après précise la répartition selon le secteur d'activité.

Tableau 6- Etablissements économiques classés par secteur d'activité

	INSEE 2015		INSEE 2017	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Agriculture, sylviculture et pêche	7	17.9%	0	0.0%
Industrie	4	10.3%	1	14.3%
Construction	3	7.7%	0	0.0%
Commerce, transports, service divers	21	53.8%	4	57.1%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	10.3%	2	28.6%
Total	39	100%	7	100%

Six établissements comptent de 0 à 9 salariés ; 1 établissement compte de 10 à 19 salariés.

1.11. USAGES DE L'EAU

Les prélèvements d'eau sur la commune sont exclusivement destinés à l'irrigation.

Les points de prélèvement listés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont présentés dans le tableau suivant. En 2019, les volumes prélevés ont été de 57 780 m³ pour l'irrigation.

Tableau 7- Points de prélèvement d'eau sur la commune

Code du point de prélèvement	Libellé	Nature
A31425007	RUFFARDE	Irrigation
A31425005	CRABE	Irrigation
A31425006	LA COURTADE	Irrigation
A31425002	CASTILLE	Irrigation

1.12. ANALYSE DES VOLUMES D'EAU POTABLE

La compétence eau potable est assurée par le SMDEA 09.

Le tableau ci-dessous fait état de la consommation d'eau potable sur la commune sur la période 2015-2019. En 2019, la consommation unitaire est de **74 m³/an/abonné** et **146 L/j/hab**.

Tableau 8- Analyse des volumes d'eau potable 2015-2019

Année	Population	Abonnés	Volume annuel consommé (m ³)	Volume annuel par abonné (m ³ /an/ab)	Volume journalier par habitant (L/j/hab)
2015	459	319	22 533	71	134
2016	454	319	24 984	78	151
2017	447	319	23 412	73	143
2018	444	319	23 305	73	144
2019	444	319	23 704	74	146

Les gros consommateurs (volumes supérieurs à 500 m³/an) sont recensés dans le tableau suivant pour l'année 2019.

Tableau 9- Gros consommateurs en eau potable en 2019

Référence PdC	Abonné	Activité	Volume (m ³ /an)
55844	Ecole	Ecole	615
55881	PINCE Nicolas, Route des Mandillets	Eleveur / agriculteur	715
55944	DENJEAN Raymond, Route des Mandillets	Ferronnerie	820

1.13. PROJETS D'URBANISATION

1.13.1. Plan Local d'Urbanisme

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé après enquête publique le 25/12/2011.

Trois zones ont été classées AU0 (zone à vocation d'habitat insuffisamment équipée mais destinée à l'être à plus ou moins long terme). Ces secteurs étaient destinés à être raccordés au futur réseau d'assainissement collectif ; il était prévu qu'ils soient ouverts à l'urbanisation après leur équipement et une modification du PLU :

- Les secteurs de Capérade, situés de part et d'autre du cimetière dans la continuité immédiate de la zone urbanisée du village, couvrent environ 2 ha. Ils offrent un potentiel de l'ordre d'une quinzaine de logements (parcelles moyennes de 1 000 m², 20% des surfaces réservées au stationnement et desserte).
- Le secteur de Couloume, situé au cœur du village, représente 1,5 ha. Sa localisation justifie une urbanisation dense impossible en l'absence d'un réseau d'assainissement collectif. Il offre un potentiel de l'ordre d'une douzaine de logements.

La carte en page suivante présente le zonage défini dans le PLU.



LEGENDE

- Limite de zone
- Urbaine de zone
- Zone inondable (DREN)
- Emplacement réservé et/ou d'équipement (VUE-E)
- Espace boisé classé

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Amorce de voirie	Commune
2	Extension du cimetière	Commune
3	Elargissement de voie	Commune
4	Amorce de voirie de désenclavement	Commune
5	Elargissement de voie	Commune
6	Station d'épuration	Commune

HAUTE GARONNE
LE PLAN

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Mairie d'Couloume
Cabinet d'urbanisme
AMENA
2, rue d'Alsace
31240 - L'ARCOUX
05 61 99 62 00
couloume@amena.fr
grahp.amena.fr

ELABORATION

Arrêté le :

Approuvé le :

Exécuté le :

1.13.2. Etude du CAUE

En octobre 2020, la commune de Le Plan a sollicité le CAUE de la Haute-Garonne (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) en vue d'établir une stratégie de développement sur son territoire.

En effet, la commune fait l'objet d'une forte demande depuis l'ouverture du lycée de Cazères en 2020. Sa position stratégique, son cadre paysager et patrimonial, sa vie associative, la présence d'un groupe scolaire, sont autant d'atouts qui rendent la commune attractive.

L'objectif démographique est de 700 habitants à l'horizon 2030.

Les deux principaux freins au développement de la commune sont l'absence d'un système d'assainissement collectif et le budget réduit.

Les enjeux identifiés dans l'étude du CAUE sont les suivants :

- la valorisation du patrimoine existant et notamment de la bastide (nombreux logements vacants à réhabiliter) ;
- le développement urbain et la prise en compte des potentielles divisions parcellaires ;
- le devenir de l'école existante face à l'accroissement des familles (80 élèves prévus à terme contre environ 40 actuellement) ;
- la revalorisation de certains espaces publics majeurs (étude en cours de la requalification de la RD6 en cœur de bourg).

L'une des propositions du CAUE est de lancer une révision du PLU favorisant le renouvellement urbain dans le centre bourg, ce qui permettrait de conserver les espaces naturels en périphérie tout en renforçant l'attractivité du cœur historique.

Plusieurs possibilités sont envisageables afin de favoriser le renouvellement urbain :

- résorber la vacance et réhabiliter ;
- déconstruire pour reconstruire et changer d'image ;
- investir des vides au cœur de la ville ;
- encadrer la division parcellaire.

Un potentiel de 37 logements, ainsi que des changements de destination possible pour certains bâtiments inoccupés, ont été identifiés autour du centre bourg (en plus des 38 logements vacants sur la commune).

Ces zones sont identifiées sur la figure suivante.



Figure 12 : Carte mettant en valeur l'investissement possible des vides au cœur de la ville – Note de pré-programmation, CAUE31, octobre 2020

1.14. ETUDES EXISTANTES

1.14.1. Schéma communal d'assainissement de 2002

Un Schéma Communal d'Assainissement a été réalisé en 2002 par le bureau d'études V. Larsonneau.

L'étude des sols réalisée dans le cadre du schéma a montré que l'aptitude des sols est généralement peu favorable sur tous les secteurs habités et défavorable dans les pentes des coteaux. Cette carte n'est pas disponible.

Deux scénarios de zonage d'assainissement avaient été étudiés, avec chacun deux emplacements proposés pour la station d'épuration :

- **Scénario 1.1.** : réseau ne desservant que le village en rive droite du Volp avec station d'épuration placée en vallée du Volp ;
- **Scénario 1.2.** : réseau ne desservant que le village en rive droite du Volp avec station d'épuration placée en vallée de la Boussège ;
- **Scénario 2.1.** : réseau desservant le village en rive droite du Volp et le quartier Saint-Cyprien en rive gauche avec station d'épuration placée en vallée du Volp ;
- **Scénario 2.2.** : réseau desservant le village en rive droite du Volp et le quartier Saint-Cyprien en rive gauche avec station d'épuration placée en vallée de la Boussège ;

La carte en page suivante présente les scénarios étudiés.

La mise en œuvre de la station d'épuration en vallée du Volp a un coût plus élevé mais permet de raccorder plus d'habitations notamment en situation future.

Les scénarios incluant le quartier Saint-Cyprien ont un coût d'investissement et d'entretien supérieur mais ont un impact moindre sur le prix de l'eau en raison d'un plus grand nombre de branchements.

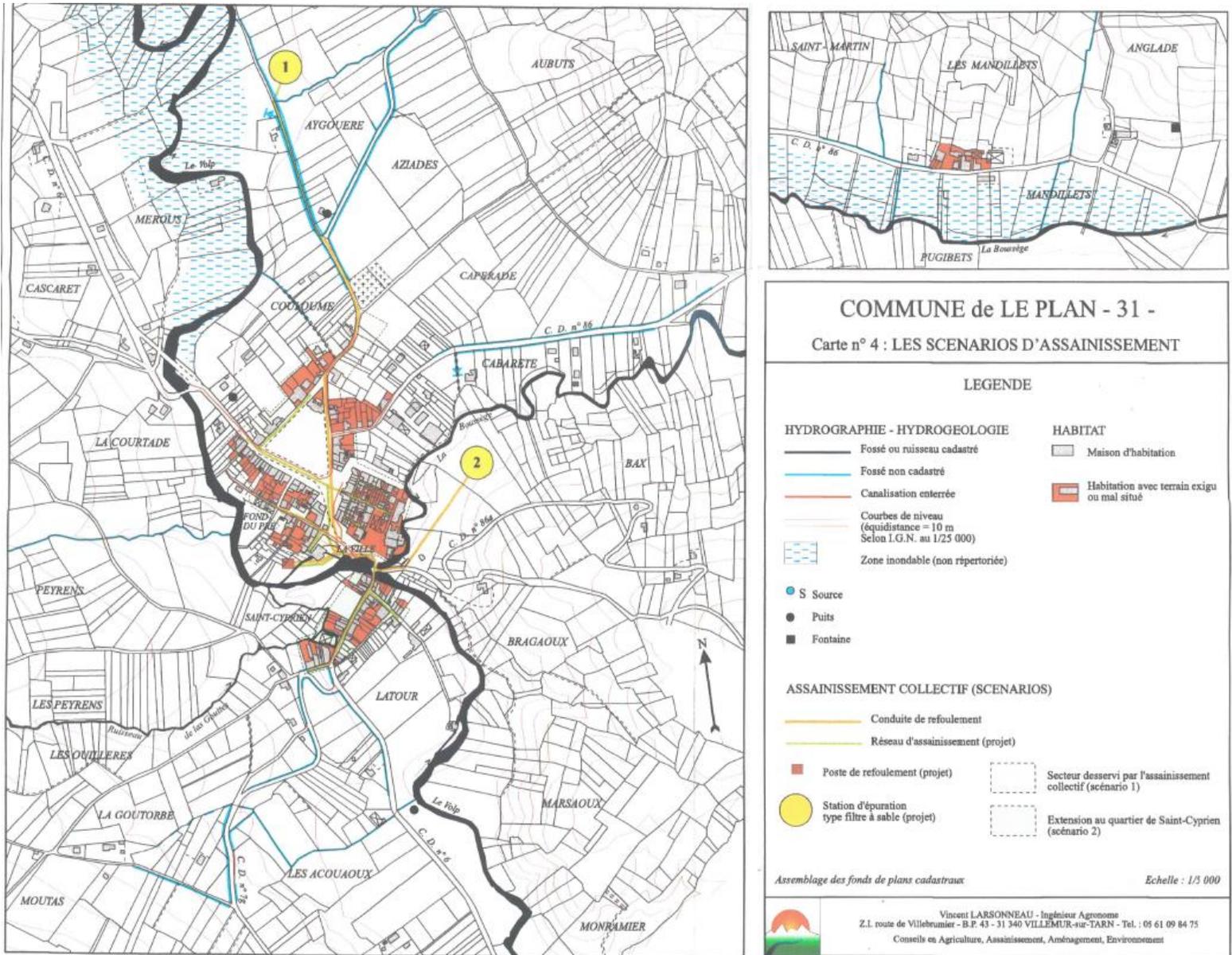


Figure 13 : Scénarios d'assainissement étudiés dans le schéma communal de 2002

1.14.2. Pré-étude de faisabilité pour la mise en place d'une station d'épuration

Parallèlement à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune, une nouvelle étude a été réalisée fin 2009 par le bureau d'études V. Larsonneau afin d'étudier les possibilités de mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif en cohérence avec les nouvelles zones urbanisables.

Le scénario retenu prévoyait la création d'un réseau d'assainissement collectif couvrant le village, le quartier Saint Cyprien et les futurs quartiers à urbaniser. Il avait été envisagé de créer une station de traitement de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 450 EH au lieu-dit Mérous, sur la parcelle 1453 section A.

Des sondages ont été effectués afin de caractériser les sols et le contexte hydrogéologique de la parcelle. Ces sondages ont révélé un terrain sableux à forte perméabilité globale, reposant sur un niveau argileux imperméable.

La pré-étude de faisabilité concernant la mise en œuvre de la station d'épuration a conclu à un avis favorable sur la faisabilité apparente d'un dispositif de traitement par filtres plantés de roseaux sur le site envisagé. Cependant, des études complémentaires sont nécessaires avant de donner un avis définitif.

Par la suite, le zonage d'assainissement retenu et annexé au PLU a été réduit par rapport au zonage établi initialement.

Les figures ci-après présentent les zonages d'assainissement proposés ainsi que la localisation de la STEP.

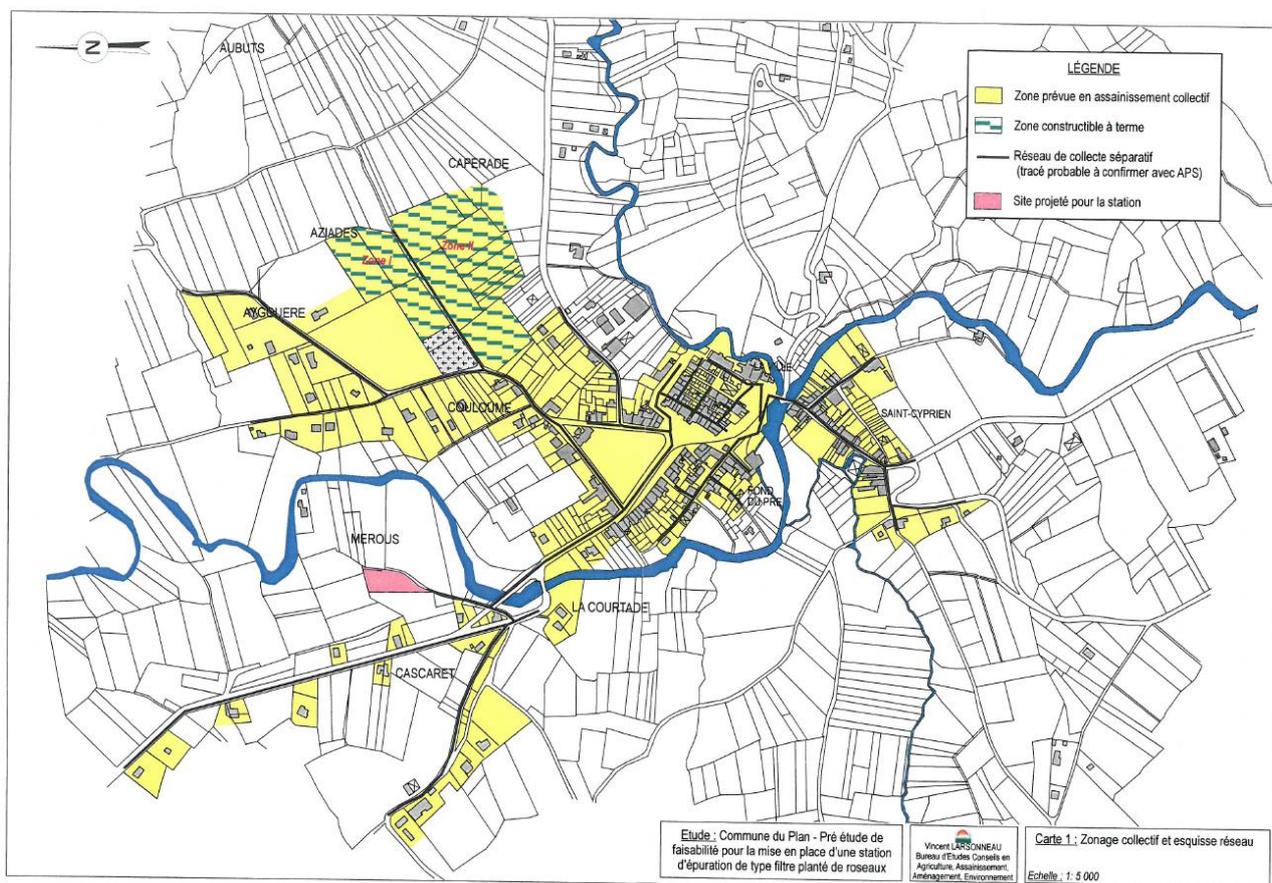


Figure 14 : Zonage d'assainissement proposé dans la pré-étude de faisabilité pour la construction de la STEP (2009)

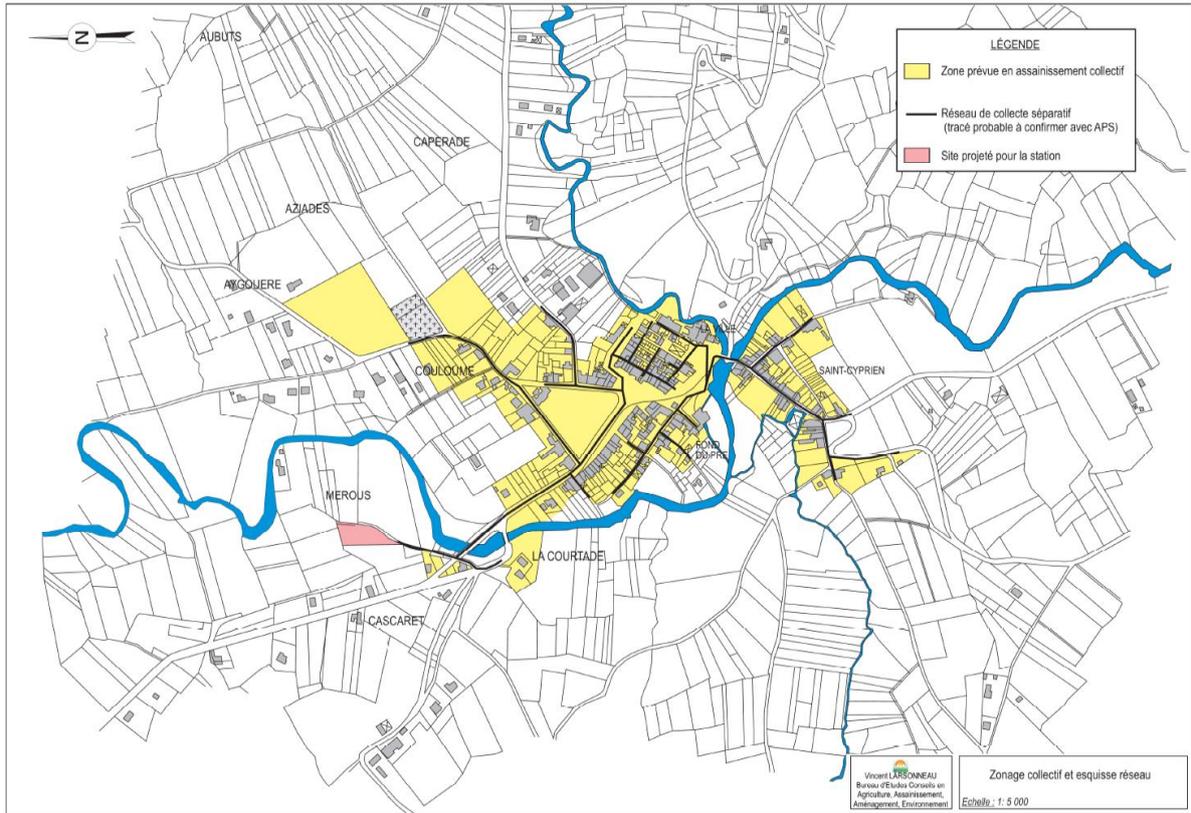


Figure 15 : Zonage d'assainissement annexé au PLU

1.14.3. Projet de zonage du SMDEA

Un nouveau projet de zonage a été réalisé par le SMDEA 09 en 2013. Il est présenté sur la figure ci-dessous.

Ce zonage est moins étendu que celui envisagé lors de l'élaboration du PLU.

2. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La commune de Le Plan est adhérente au SMDEA pour la gestion de l'assainissement non collectif.

2.1. APTITUDE DES SOLS ET MODE DE REJETS

2.1.1. Carte d'aptitude des sols 2002/2003

Une étude de sols a été réalisée par le bureau d'études V. Larsonneau dans le cadre du Schéma Communal d'Assainissement de 2002.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été définie selon 4 critères : la perméabilité, la profondeur de l'eau, l'épaisseur de sol utilisable et la pente.

Les conclusions ont montré que l'aptitude des sols est généralement peu favorable sur tous les secteurs habités et défavorable dans les pentes des coteaux. La carte établie lors du schéma n'est pas disponible.

En complément, la commune a souhaité étudier en 2003 les sols de terrains situés au sud du lieu-dit « Moutas ». Les sols de ce secteur présentent une forte perméabilité en surface ; en dessous, les niveaux argileux imperméables bloquent l'infiltration des eaux et provoquent l'apparition de nappes perchées temporaires.

2.1.2. Carte d'aptitude des sols 2009

Une nouvelle carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome a été réalisée dans le cadre de l'étude de 2009. Cette carte couvre la totalité des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

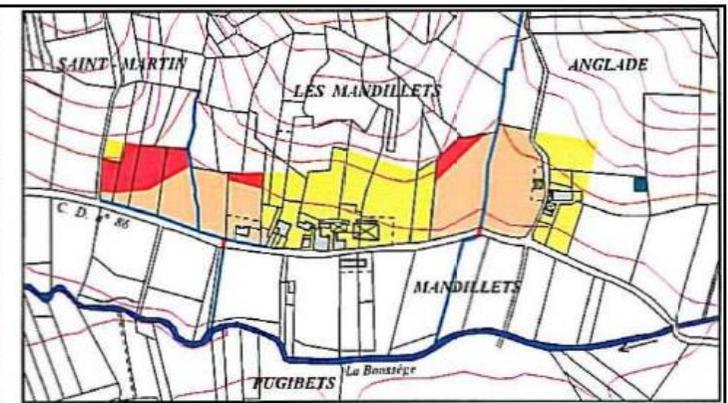
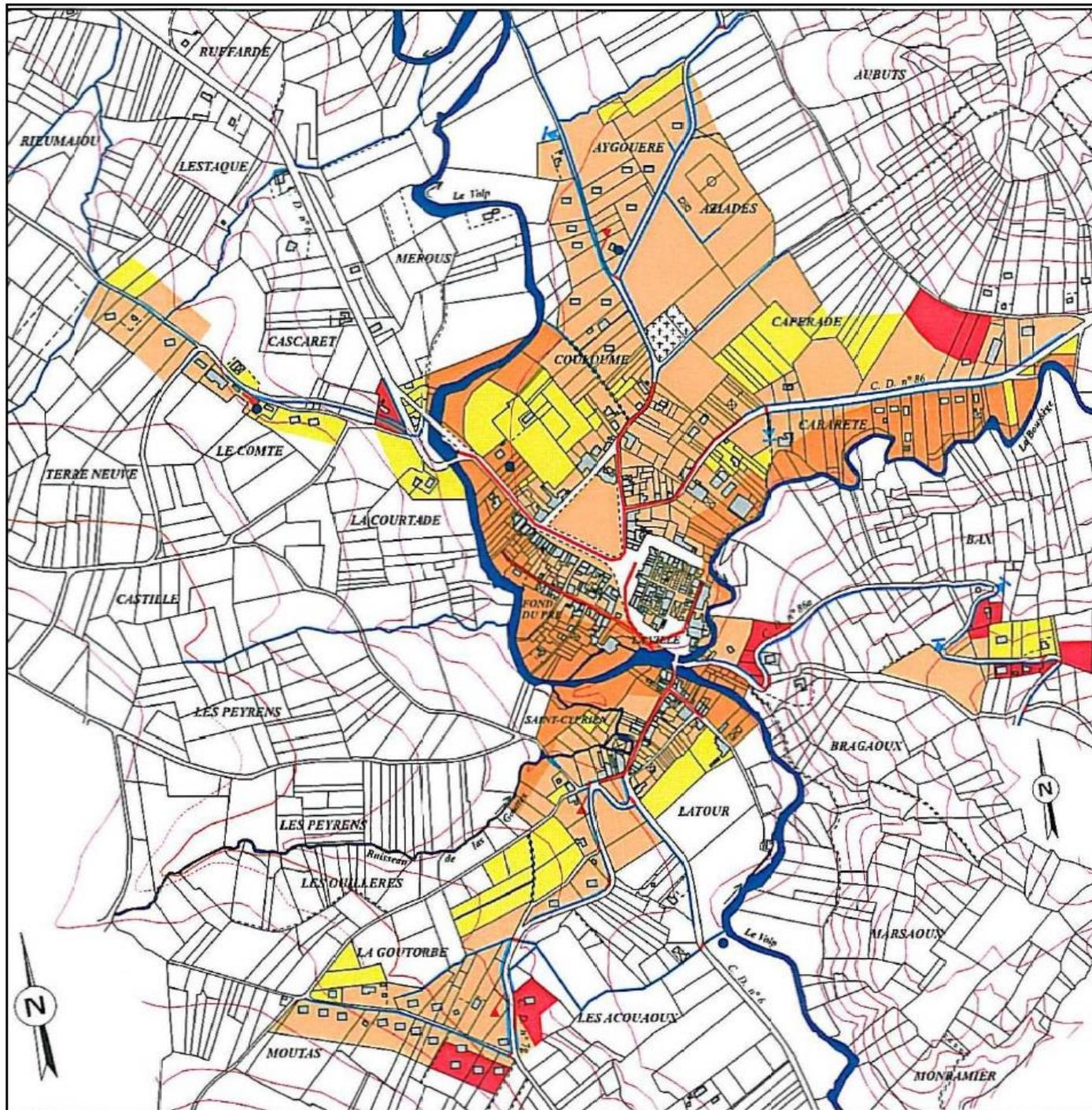
Globalement, on observe quatre grands types de sols :

- sol de boubène à plancher argileux imperméable à faible profondeur ou sol sur molasse imperméable ;
- sol sur alluvions récentes à perméabilité hétérogène, possibilité de remontées de la nappe phréatique au printemps ;
- sol sur molasse peu perméable à faible profondeur, présence de bancs rocheux possible, pente forte (> 15%) ;
- sols peu perméables, absence d'exutoire directement accessible.

Dans le cas où l'aptitude des sols est défavorable (sol perméable), il est nécessaire d'avoir recours à des filières de type drainées nécessitant la présence d'un réseau hydraulique superficiel pour le rejet des eaux usées après traitement par les dispositifs d'assainissement autonome.

Toutefois nous rappelons que **la définition des systèmes d'assainissement non collectifs doit être établie au cas par cas sur la base d'une expertise de sol à la parcelle.**

La carte d'aptitude des sols est présentée en page suivante.



COMMUNE DE LE PLAN - 31 -
Carte n° 3 : APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

LEGENDE

Contraintes	Filière d'assainissement autonome
Sol de boulbène à plancher argileux imperméable à faible profondeur ou sol sur molasse imperméable	Filtre à sable drainé à flux vertical avec rejet superficiel En situation plane, prévoir maison surélevée ou pompe de relevage en sortie Surface = 5 m ² /chambre (minimum = 20 m ²)
Sol sur alluvions récentes à perméabilité hétérogène Possibilité de remontées de la nappe phréatique au printemps	Filtre à sable drainé à flux vertical surélevé ou étanchéifié Rejet superficiel Surface = 5 m ² /chambre (minimum = 20 m ²)
Sol sur molasse peu perméable à faible profondeur ; présence de bancs rocheux possible Pente forte (sup. à 15 %)	Filtre à sable drainé à flux vertical Terrassement nécessaire pour mise en place horizontale - Rejet superficiel Surface = 5 m ² /chambre (minimum = 20 m ²)
Sols peu perméables, Absence d'exutoire directement accessible	Filtre à sable drainé à flux vertical Création d'un exutoire impérative - Rejet superficiel Surface = 5 m ² /chambre (minimum = 20 m ²)

Pour les terrains exigus et dans les cas où il y a un souhait de vouloir limiter l'emprise au sol du traitement : mise en place du lit à massif de zéolite avec rejet superficiel.

Surface = 6 m² pour une habitation de 5 pièces principales maximum ; au-delà : dérogation.

Important :

1 - La réalisation des dispositifs d'assainissement doit être conforme aux prescriptions de la réglementation en vigueur et du DTU 64-1 de mars 2007.

2 - La carte d'aptitude à l'assainissement (document de zonage) n'a pas pour vocation de répondre à un niveau de précision à la parcelle. Compte tenu de l'hétérogénéité de détail des sols et des spécificités propres à chaque terrain (topographie, hydrographie, etc...), l'expertise à la parcelle reste nécessaire pour justifier du choix et du dimensionnement de la filière à mettre en oeuvre (Annexe C du DTU 64-1 de mars 2007).

- Puits
- Source
- Fossé existant
- Ruisseau cadastré
- Emissaire busé
- Emissaire sans continuité en aval

Assemblage des fonds de plans cadastraux

0 50 100m



Vincent LARSONNEAU - Ingénieur Agronome
 Domaine de Sagnes - Villematier - B.P. 43 - 31 340 VILLEMUR-sur-TARN
 Tel. : 05 61 09 84 75 - Fax : 05 34 27 07 89 - Courriel : vlarsonneau@wanadoo.fr
 Conseils en Agriculture, Assainissement, Aménagement, Environnement

2.2. DISPOSITIFS D'ANC

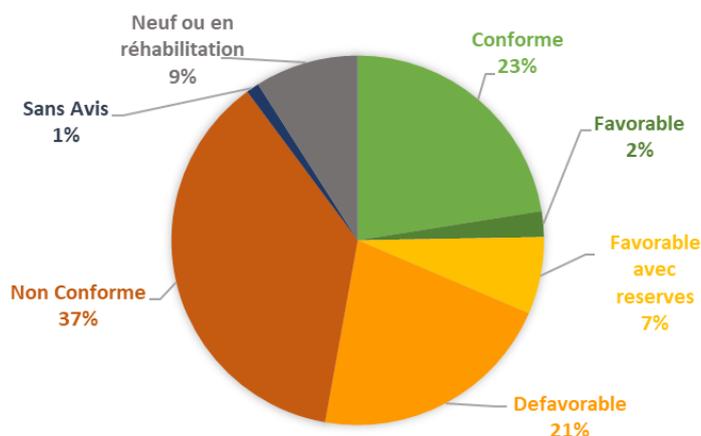
2.2.1. Conformité des dispositifs

Comme indiqué au paragraphe 1.7., le nombre de logements total sur la commune est de 281 au dernier recensement INSEE (dont 38 logements vacants).

Les diagnostics de l'assainissement non collectif réalisés depuis 2012 sont au nombre de 89, soit 32% des installations autonomes. Les résultats de ces contrôles sont représentés ci-dessous.

Tableau 10- Conformité des ANC

Conformité	Nombre	Pourcentage
Conforme	20	23%
Favorable	2	2%
Favorable avec réserves	6	7%
Défavorable	19	21%
Non Conforme	33	37%
Sans Avis	1	1%
Neuf ou en réhabilitation	8	9%
Total	89	100%



25% des installations ont été diagnostiquées comme conformes ou favorables. La conformité n'est pas renseignée pour 9% des installations qui étaient neuves ou en réhabilitation au moment du contrôle.

Les interventions sur les installations non conformes ou avec avis défavorable sont classées en priorité 1 : filière incomplète dont le système est à l'origine de nuisances, d'insalubrité et/ou de pollution et parfois inaccessible.

Les interventions sur les installations avec avis favorable ou favorable avec réserve sont classées en priorité 2 : système incomplet mais sans risque sanitaire et environnemental.

Les dates de réalisation des dispositifs autonomes sont précisées dans le tableau suivant :

Tableau 11- Date des filières ANC

Année	Nombre	Pourcentage
≤ 1995	22	25%
2000 - 2012	10	11%
2016 - 2018	27	30%
2019 - 2021	30	34%

25% des installations ont plus de 25 ans (22 unités) et 64% des installations ont moins de 5 ans (57 unités).

La figure en page suivante montre la localisation des dispositifs d'assainissement contrôlés et leur conformité d'après les avis émis lors des visites.

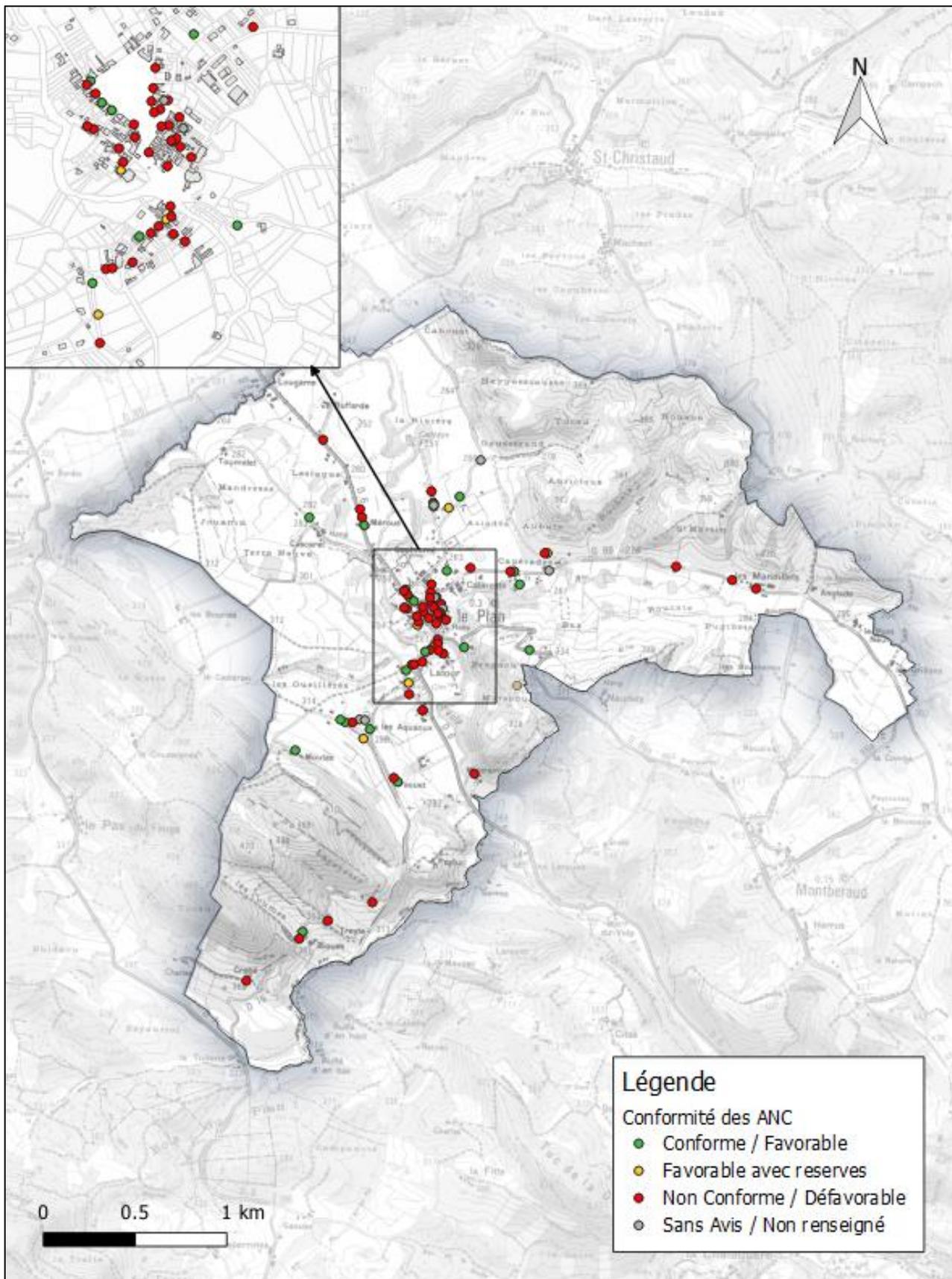


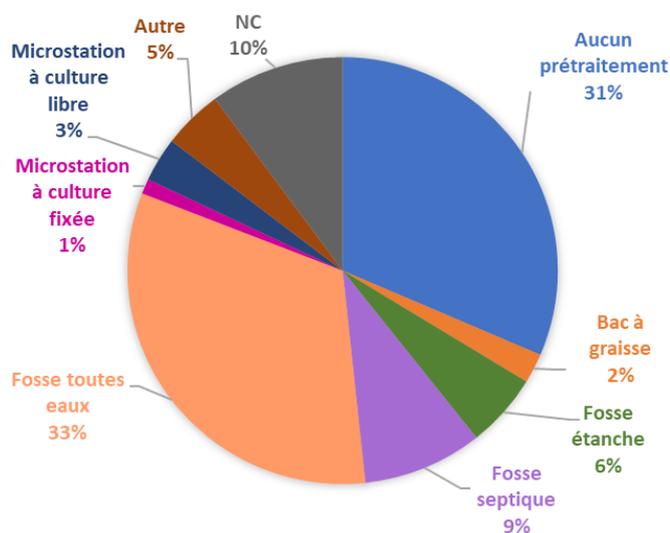
Figure 18 : Conformité des dispositifs d'ANC

2.2.2. Dispositifs de prétraitement

Les dispositifs de prétraitement ne sont pas renseignés pour 9 installations, correspondant à des installations neuves ou en réhabilitation. Plus de 30% ne disposent d'aucun prétraitement. Le détail est présenté ci-dessous.

Tableau 12- Type de prétraitement des ANC

Type de prétraitement	Nombre	Pourcentage
Aucun prétraitement	28	31%
Bac à graisse	2	2%
Fosse étanche	5	6%
Fosse septique	8	9%
Fosse toutes eaux	29	33%
Microstation à culture fixée	1	1%
Microstation à culture libre	3	3%
Autre	4	4%
NC (neuf ou réhabilitation)	9	10%
Total	89	100%

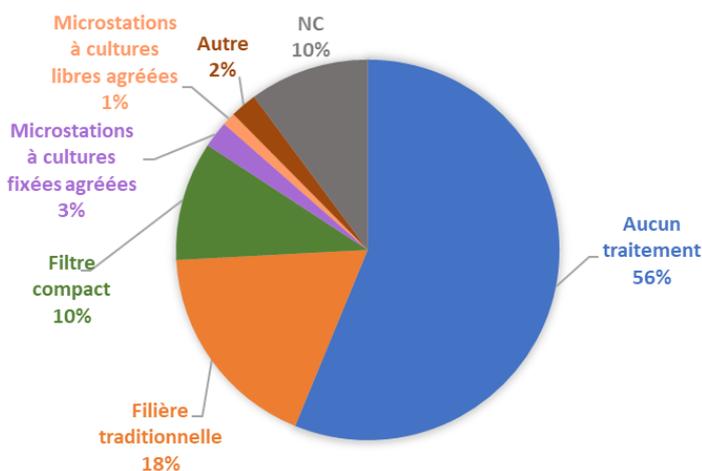


2.2.3. Dispositifs de traitement

De même que précédemment, les dispositifs de traitement non renseignés correspondent en majorité à des installations neuves ou en réhabilitation. 56% ne disposent d'aucune filière de traitement soit 50 unités.

Tableau 13- Type de traitement des ANC

Type de traitement	Nombre	Pourcentage
Aucun traitement	50	56%
Filière traditionnelle	16	18%
Filtre compact	9	10%
Microstations à cultures fixées agréées	2	3%
Microstations à cultures libres agréées	1	1%
Autre	2	2%
NC	9	10%
Total	89	100%

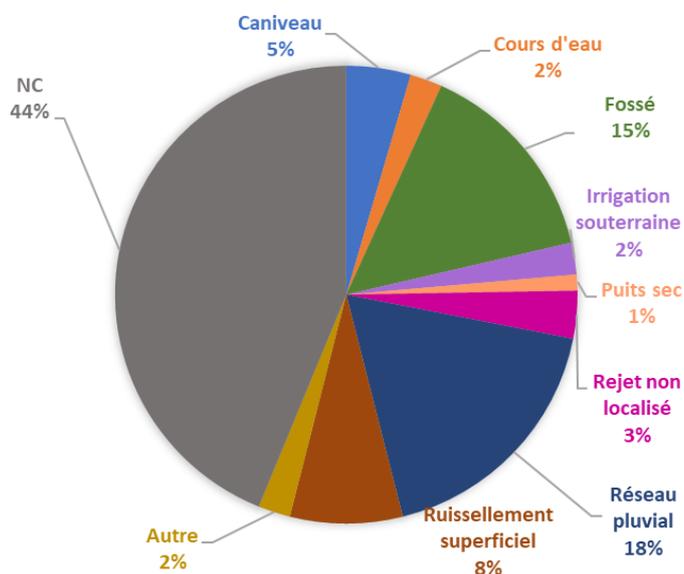


2.2.4. Destination des rejets

La destination des rejets n'est pas connue pour 39 unités, soit 44% des installations d'ANC contrôlées. Les principaux points de rejet sont le réseau pluvial (18%) et les fossés (15%).

Tableau 14- Type de traitement des ANC

Destination des rejets	Nombre	Pourcentage
Caniveau	4	4%
Cours d'eau	2	2%
Fossé	13	15%
Irrigation souterraine	2	2%
Puits sec	1	1%
Rejet non localisé	3	3%
Réseau pluvial	16	18%
Ruissellement superficiel	7	8%
Autre	2	2%
NC	39	44%
Total	89	100%



3. JUSTIFICATIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

3.1. VISITE DE TERRAIN

Une visite de terrain a été réalisée le 30/03/2021 avec deux objectifs principaux :

- définir les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif ;
- définir des scénarios de collecte des effluents en fonction des contraintes du milieu.

Des points topographiques du terrain naturel ont été relevés et intégrés au SIG afin de définir les possibilités d'écoulement gravitaire.

3.2. CONTRAINTES DE L'HABITAT VIS-A-VIS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De nombreuses habitations du centre-bourg ne disposent d'aucune parcelle rendant difficile la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome. Pour les habitations du centre bourg disposant de parcelles, leur superficie reste souvent très faible, limitant la mise en place de dispositifs adaptés.

Le secteur de la bastide, qui est le plus problématique, est présenté sur la photo aérienne ci-contre.

De plus, l'absence d'exutoire pour les eaux traitées est un enjeu à prendre en compte sur la zone d'étude.

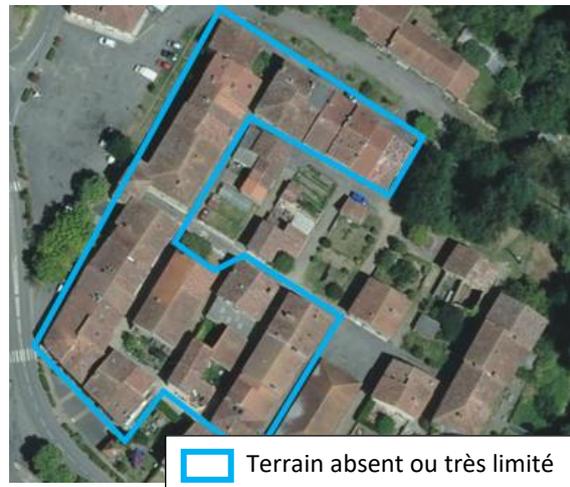


Figure 19 : Habitations de la bastide ne disposant pas de terrain pour l'ANC

3.3. SOLUTIONS ALTERNATIVES ETUDIÉES

3.3.1. Présentation des scénarios étudiés

Afin de proposer des solutions pour la gestion de l'assainissement sur la commune, 4 scénarios ont été étudiés avec des variantes pour les scénarios 2, 3 et 4 :

- scénario 1 : maintien et réhabilitation de l'assainissement non collectif ;
- scénario 2 : réseau desservant le bourg (rive droite du Volp) avec PR au niveau de l'ancienne Poste ;
- scénario 2.1 : réseau desservant le bourg avec surprofondeur (Eglise et ancienne Poste non raccordées) ;
- scénario 3 : réseau desservant le bourg et le quartier Saint-Cyprien, avec passage du pont en gravitaire ;
- scénario 3.1 : réseau desservant le bourg et le quartier Saint-Cyprien, avec passage du pont en refoulement (Eglise et ancienne Poste non raccordées) ;
- scénario 4 : réseau desservant le bourg et 5 habitations du quartier Saint-Cyprien (ne disposant pas de parcelle suffisante pour l'ANC), avec passage du pont en gravitaire ;
- scénario 4.1 : réseau desservant le bourg et 5 habitations du quartier Saint-Cyprien, avec passage du pont en refoulement (Eglise et ancienne Poste non raccordées).

L'étude de ces scénarios consiste à comparer les avantages et inconvénients techniques et financiers de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

L'analyse détaillée des scénarios est présentée dans le rapport du schéma directeur d'assainissement.

3.3.2. Logements futurs à raccorder

3.3.2.1. Zones AUO

Comme indiqué dans le paragraphe 1.13.1., trois zones AUO sont identifiées dans le PLU.

La commune a actuellement fait le choix de prioriser le développement urbain dans le centre bourg ; l'ouverture de ces zones à l'urbanisation n'est pas prévue à court ou moyen terme. Il a donc été décidé de retenir un zonage d'assainissement restreint au centre bourg.

Ainsi, conformément au souhait de la commune et du SMDEA, aucune des zones AUO n'a été intégrée au zonage d'assainissement. Il a cependant été évoqué la possibilité de déplacer l'école sur l'une de ces parcelles AUO. Etant donné l'intérêt de raccorder l'école au réseau d'assainissement collectif, **il est conseillé de privilégier une parcelle située dans l'enceinte du centre bourg pour la construction d'une nouvelle école.**

Les futures constructions dans ces zones AUO devront donc être aménagées avec des systèmes d'assainissement autonomes.

D'après les cartes d'aptitude à l'assainissement autonome, les sols sur ces secteurs sont peu perméables à imperméables. Compte tenu de cette faible capacité d'infiltration, une filière drainée devrait être nécessaire. Une étude de sols à la parcelle est toutefois nécessaire afin de valider le type de filière le plus adapté.

3.3.2.2. Densification du centre bourg

Le nombre de logements actuels situés dans le zonage est estimé à 107 logements. En considérant que 14% des logements sont vacants (dernières données INSEE sur la commune), on obtient un total de 93 logements occupés et 14 logements vacants. Notons que ce nombre est cohérent avec les points de consommation d'eau potable ayant une consommation nulle.

Par ailleurs, d'après l'étude réalisée par le CAUE (cf. § 1.13.2.), on dénombre 22 « dents creuses » au sein de ce périmètre.

Ainsi, il est estimé que le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif sera au total de **93 en situation actuelle et 129 en situation future.**

3.3.3. Méthodologie pour l'étude des scénarios

La méthodologie employée permettant de répondre aux objectifs de cette étude est présentée ci-après.

Un classement selon des critères financier, environnemental, technique et foncier sera fait pour chaque scénario afin de comparer les avantages et inconvénients de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et de choisir la solution la plus adaptée.

Les critères de classement ont été les suivants :

- évaluation financière du projet, dont l'investissement (comparatif des coûts d'investissement, ratio coût par branchement) et le fonctionnement. Notons que le ratio de 10 000 € / branchement est habituellement pris en compte pour définir un coût d'opération acceptable ;
- évaluation technique (faisabilité, foncier) ;
- évaluation environnementale (présence d'exutoires).

+ : Solution d'assainissement favorable vis-à-vis du thème concerné

- : Solution d'assainissement défavorable vis-à-vis du thème concerné

o : Solution d'assainissement neutre vis-à-vis du thème concerné

Le taux de conformité de l'assainissement non collectif a été déterminé sur la base des 89 diagnostics ANC réalisés par le SPANC du SMDEA entre 2012 et début 2021, soit un taux de conformité de 33 % sur l'ensemble de la commune (installations conformes, favorables, neuves ou en réhabilitation). Il est cependant préconisé de réaliser le contrôle de l'ensemble des ANC sur la commune.

Conformément à l'analyse de la conformité des dispositifs d'ANC présentée au paragraphe 2.2., il a été retenu un taux de conformité de 33% sur la commune de Le Plan.

3.3.4. Synthèse des scénarios étudiés

La mise en place de l'assainissement collectif a été étudiée sur la commune de Le Plan par une analyse comparative comprenant 4 scénarios avec une variante pour les scénarios 2 à 4.

Le tableau suivant présente une synthèse et compare chaque scénario en fonction des critères environnemental, technique, foncier et financier.

Tableau 15- Comparaison des scénarios d'après des critères environnementaux, techniques, fonciers, juridiques et financiers

	Critère	Indicateur	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 2.1	Scénario 3	Scénario 3.1	Scénario 4	Scénario 4.1
Critère environnemental	Contrainte environnementale (ZNIEFF, Zone Natura 2000, etc.)	Faible Modéré Fort	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
	Risque naturel ou technologique	Faible Modéré Fort	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
	Pression sur la masse d'eau		-	Pression non significative liée aux rejets de STEP - Etat physico-chimique "Bon" du Volp à Le Plan	Pression non significative liée aux rejets de STEP - Etat physico-chimique "Bon" du Volp à Le Plan	Pression non significative liée aux rejets de STEP - Etat physico-chimique "Bon" du Volp à Le Plan	Pression non significative liée aux rejets de STEP - Etat physico-chimique "Bon" du Volp à Le Plan	Pression non significative liée aux rejets de STEP - Etat physico-chimique "Bon" du Volp à Le Plan	Pression non significative liée aux rejets de STEP - Etat physico-chimique "Bon" du Volp à Le Plan
Critère technique, foncier et législatif	Contrainte technique		Réhabilitation à réaliser par les particuliers - Absence d'exutoire	Travaux sous route départementale - Passage de pont en encorbellement	Travaux sous RD - Passage de pont en encorbellement - Partie de réseau en surprofondeur	Travaux sous RD - Passage en encorbellement - Traversée pont en gravitaire à valider	Travaux sous RD - 2 passages en encorbellement - Partie de réseau en surprofondeur	Travaux sous RD - Passage en encorbellement - Traversée pont en gravitaire à valider	Travaux sous RD - 2 passages en encorbellement - Partie de réseau en surprofondeur
	Contrainte foncière		Parcelles réduites ou absentes pour réaliser des ANC	Disponibilité foncière de la parcelle STEP à valider	Disponibilité foncière de la parcelle STEP à valider	Disponibilité foncière de la parcelle STEP à valider	Disponibilité foncière de la parcelle STEP à valider	Disponibilité foncière de la parcelle STEP à valider	Disponibilité foncière de la parcelle STEP à valider
	Ratio ml / branchement	< 30 ml / bcht 30 - 50 ml / bcht > 50 ml / bcht	-	24	20	22	19	23	19
	Habitation située à moins de 100 m de la STEP		-	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	Périmètre de protection des Monuments Historiques		-	PR dans le périmètre de protection					
	Critère financier	Ratio investissement réseau (€/bcht actuel)	< 10 000 € / bcht > 10 000 € / bcht	-	11 388 €	9 685 €	10 678 €	9 792 €	11 485 €
Ratio investissement réseau (€/bcht actuel et futur)		< 10 000 € / bcht > 10 000 € / bcht	-	8 081 €	6 850 €	7 818 €	7 153 €	8 280 €	7 459 €
Ratio investissement traitement (€/EH)		< 1 500 € / EH > 1 500 € / EH	-	915 €	915 €	884 €	884 €	903 €	903 €
Ratio fonctionnement (€/EH)		< 65 € / EH 65 - 85 € / EH > 85 € / EH	-	50 €	38 €	40 €	39 €	48 €	47 €

3.4. ORIENTATIONS RETENUES

3.4.1. Scénario d'assainissement global

Les avantages et inconvénients de chaque scénario sont présentés au paragraphe 3.3.4.

Compte-tenu de ces éléments, il a été retenu **le scénario 4** (base ou variante selon les contraintes techniques) consistant à créer un réseau de collecte des eaux usées sur le centre bourg et quelques habitations du quartier Saint Cyprien.

Ce choix a été orienté par :

- les contraintes pour la mise en place de filières d'assainissement non collectif conformes dans le bourg ;
- une recherche d'optimisation technico économique quant à la création d'un réseau d'assainissement collectif.

Sur la base du nombre de logements raccordés et du taux d'occupation de la commune, la réalisation du scénario 4 entraîne la collecte d'une pollution d'environ 270 EH.

L'emplacement proposé pour la station d'épuration se situe au lieu-dit Mérous, sur les parcelles 1443 et 1574 section A.

3.4.2. Description du scénario retenu

Le réseau présenté aux scénarios 4 et 4.1. permet de raccorder les habitations du bourg de la commune ainsi que quelques habitations situées en rive gauche du Volp, à l'entrée du quartier Saint Cyprien, qui ne disposent pas de suffisamment de terrain pour la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif aux normes.

Au total, environ 93 habitations actuelles et 36 habitations futures seraient raccordées au réseau d'assainissement collectif projeté.

Le scénario retenu nécessite la mise en œuvre de 2 postes de refoulement et d'un passage de 2 ponts en encorbellement.

L'emplacement choisi en première approche pour la station de traitement se situe sur les parcelles n°1443 et 1574 section A (lieu-dit Mérous). Un accord du propriétaire sera nécessaire pour l'achat foncier ; la surface nécessaire est estimée à 2 700 m².

Cet emplacement se situe à plus de 100 m des habitations et ne rencontre pas de contraintes environnementales (ZNIEFF, zones humides, réservoir de biodiversité, Natura 2000, etc.). Notons qu'une étude approfondie pourra être nécessaire afin de valider le fait que l'emplacement choisi pour la construction de la nouvelle STEP ne se situe pas en zone inondable.

Les effluents traités seront rejetés dans le Volp.

Les aménagements proposés (scénario de base et variante) sont présentés sur les figures ci-après. Le scénario de base prévoit un passage gravitaire du pont de Saint-Cyprien. La variante prévoit la mise en œuvre d'un poste de refoulement pour le passage du pont.

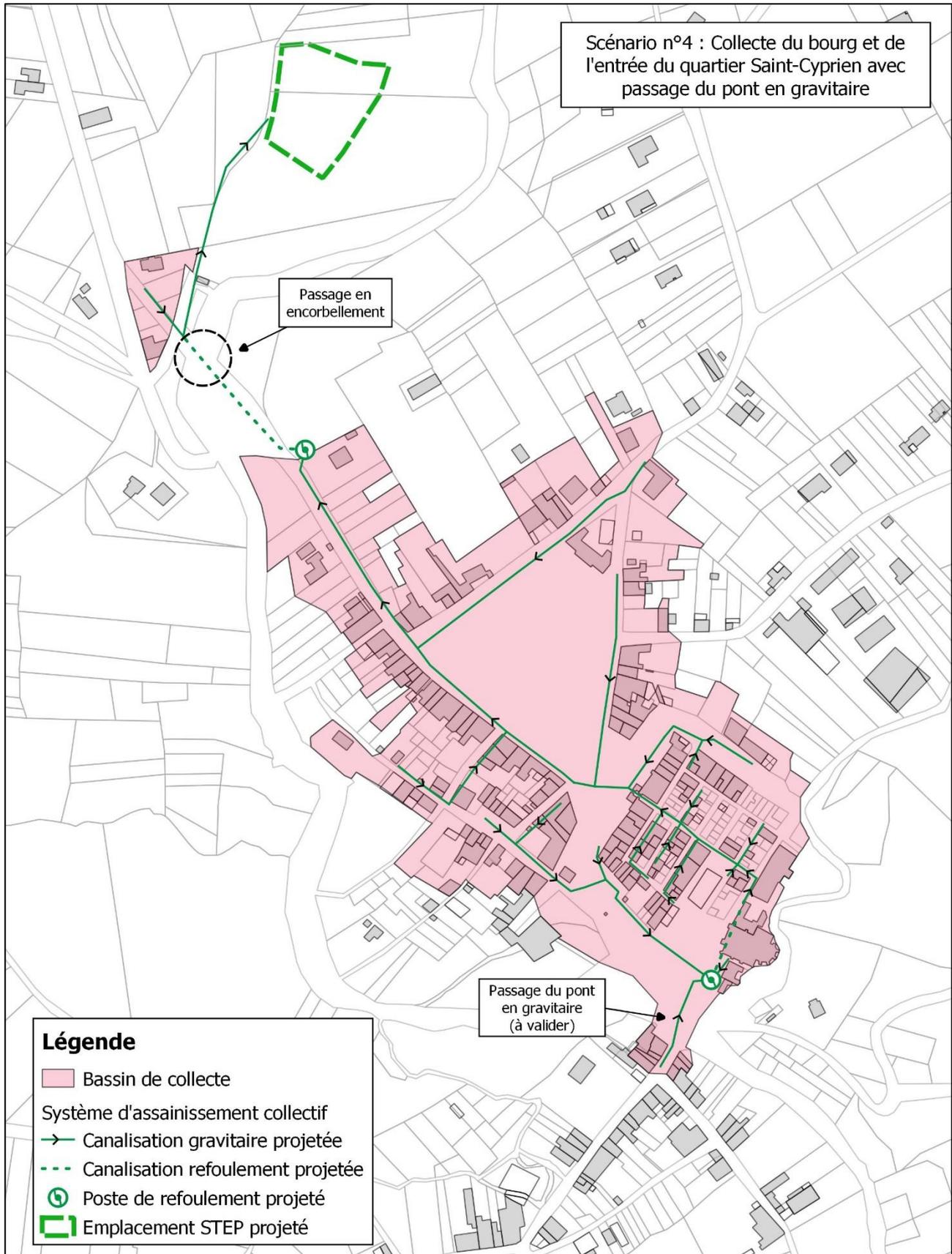


Figure 20 : Aménagements projetés - scénario 4

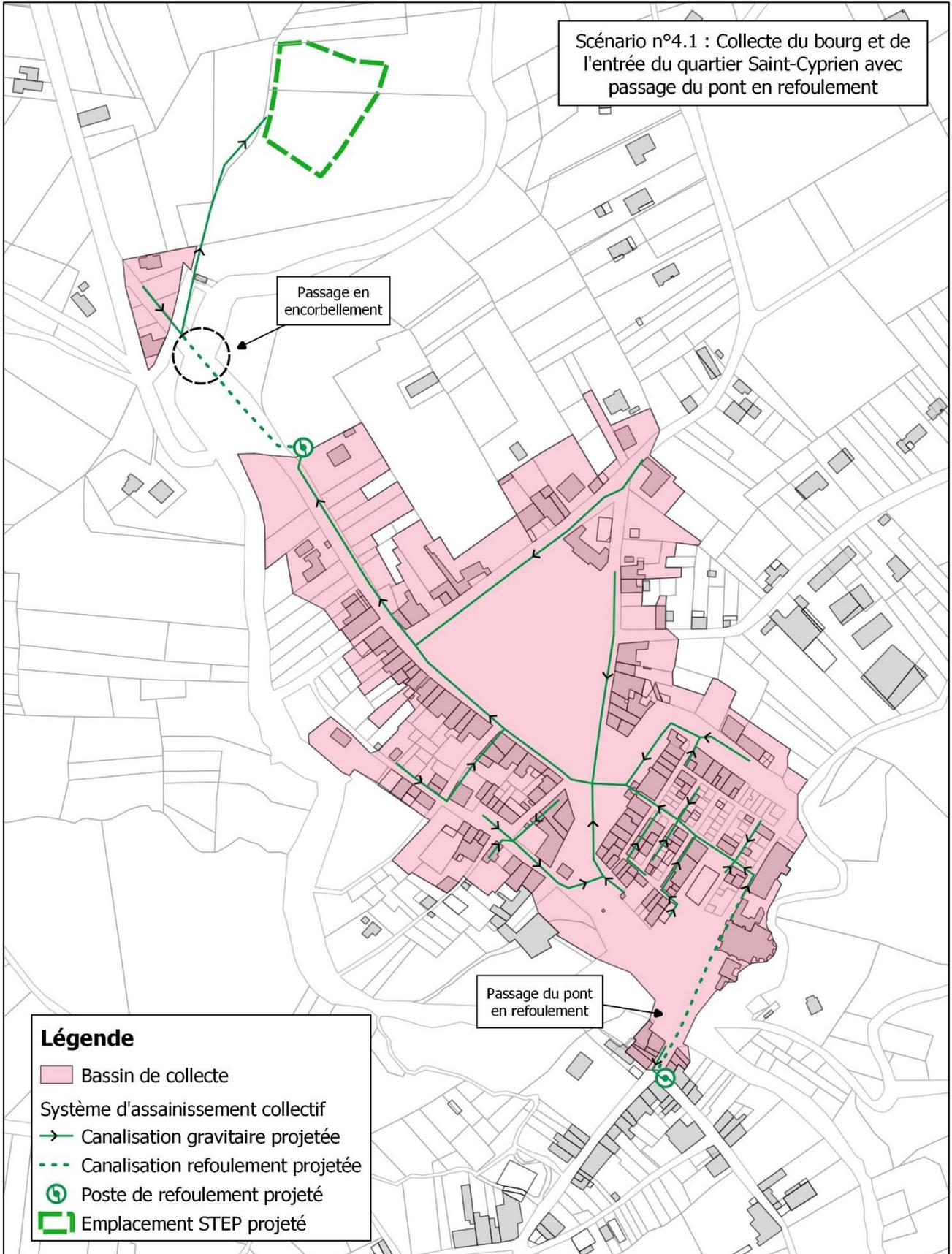


Figure 21 : Aménagements projetés - scénario 4.1.

Dans le cadre de la convention signée avec l'Onema, Irstea a réalisé en 2012 une cartographie nationale présentant différents débits de référence.

Les débits de référence pour le Volp au droit du rejet sont les suivants :

- $Q_{MNA5} = 0,13 \text{ m}^3/\text{s}$
- Module $Q_A = 1,237 \text{ m}^3/\text{s}$

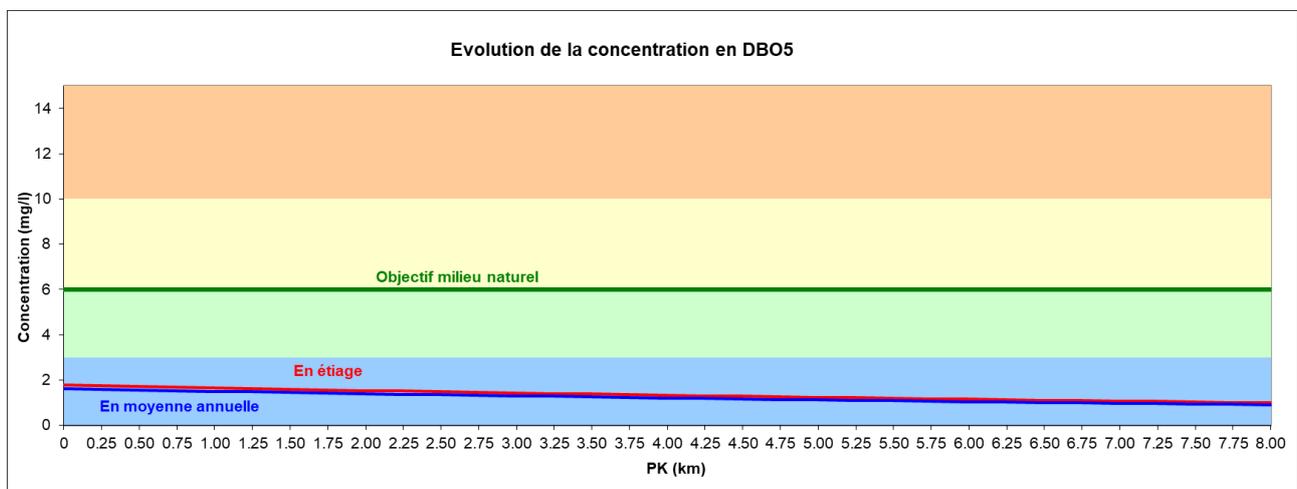
Le Volp est classé en bon état chimique et bon état écologique. Les pressions liées aux rejets de stations d'épuration domestiques sont non significatives d'après l'état des lieux 2019 réalisé préalablement au SDAGE 2022-2027.

Sur la base de ces hypothèses de débit, il a été étudié l'impact des rejets de la station d'épuration projetée sur la qualité du Volp (paramètre DBO_5). L'objectif est que les rejets ne provoquent pas un dépassement du seuil de bon état du cours d'eau, soit 6 mg/l pour le paramètre DBO_5 .

Au vu des débits élevés du Volp et de la faible capacité de la STEP, les rejets n'impactent pas le bon état écologique de la masse d'eau.

En effet, comme le montre la figure suivante, la concentration moyenne dans le cours d'eau au module (courbe bleue) et à l'étiage (courbe rouge) reste en dessous de la concentration de référence de très bon état (zone bleue).

Il conviendra tout de même de vérifier les débits caractéristiques réels du cours d'eau.



3.4.3. Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement proposé et soumis à enquête publique est présenté page suivante. A l'issue de l'étude du schéma directeur menée sur la commune, il a été retenu de classer en zone d'assainissement collectif le bourg et l'entrée du quartier Saint Cyprien, et maintenir en assainissement non collectif les autres habitations de la commune.

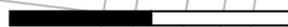


Légende

 Proposition de zonage d'assainissement collectif

Par défaut, le territoire communal hors zone en rouge est en assainissement non collectif

0 50 100 m



SUDEA⁰⁹
NOS COMPÉTENCES
AU SERVICE DE L'EAU

ARTELIA

COMMUNE DE LE PLAN

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Proposition de zonage d'assainissement collectif

Affaire n° : 4372150

12/2021

Echelle : 1/2 500

Réalisation : APT
Contrôle : MDO

3.5. VOLET FINANCIER

3.5.1. Participation des partenaires financiers

Les différents modes de financement des partenaires financiers ont été pris en compte dans l'enveloppe globale de l'opération, compte tenu :

- des orientations financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (11^{ème} programme 2019-2023). La commune de Le Plan n'est pas située en zone de revitalisation rurale et ne bénéficie donc pas des aides spécifiques ;
- des orientations financières du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les aides accordées sont fonction de l'ordre de priorité des travaux et de leur impact sur le milieu récepteur.

Ainsi, l'Agence de l'Eau accorde des aides, sous réserve qu'elles répondent à divers critères de recevabilité.

Le Maître d'Ouvrage public doit :

- fournir avec sa demande d'aide les conclusions du zonage après passage en enquête publique et celles du schéma communal d'assainissement ainsi que les études justifiant la nécessité des travaux, la capacité des ouvrages, le niveau de rejet et le devenir des sous-produits issus du traitement des eaux usées domestiques (et des boues en particulier) ;
- justifier d'un prix minimum de l'eau pour le service « assainissement » de 1,75 € hors taxes /m³. Dans le cas d'un prix de l'eau compris entre 1,5 et 1,75 € hors taxes / m³, les taux d'aides sont minorés de 5%. Le prix de l'eau du SMDEA 09 est compatible avec ce critère ;
- associer l'Agence de l'Eau à toutes les phases de la définition des travaux lui permettant d'apprécier l'adéquation des travaux avec les études réalisées préalablement (zonage, schéma directeur) et la bonne mise en œuvre de la charte de qualité pour les travaux relatifs aux réseaux.

Le montant des dépenses retenu pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles, le cas échéant limité par application de valeurs « plafond » ou de valeurs maximales de référence (VMR) définies par délibération du conseil d'administration. Toutefois, la valeur maximale de référence s'applique hors plus-values financières éventuelles en raison de contraintes techniques. Ces dernières peuvent alors faire l'objet de subventions même en cas de dépassement de la VMR.

Il conviendra de se rapprocher de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour connaître les modalités de financement réactualisées lors de l'exécution du projet et des travaux.

3.5.2. Participation des particuliers (PFAC au niveau du SMDEA 09)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire du SMDEA09 est fixée à 20,51 € / m² de surface de plancher créé. Pour une habitation de 100 m² cela représente donc une PFAC d'environ 2 000 € par nouveau branchement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La participation pour les logements existants raccordés au réseau est de 150 € par branchement.

3.5.3. Coût du branchement en domaine privé

Le coût des travaux de raccordement des eaux usées à la boîte de branchement située en limite de propriété est à la charge du propriétaire. Ce coût varie beaucoup d'un cas à l'autre en fonction du nombre et du positionnement des équipements existants. Ce montant, s'il n'entre pas dans le financement public doit être pris en compte dans le comparatif des solutions collectives et non collectives.

4. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. GENERALITES

Sur la totalité des zones urbanisées zonées en assainissement collectif, il est apparu plus opportun de prévoir une collecte des eaux usées grâce à un réseau d'assainissement raccordé à un ouvrage de traitement collectif.

La délimitation proposée ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif ;
- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

4.2. OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT

En conséquence, tant qu'un réseau destiné à recevoir les eaux usées conformes à l'article L 33 du code de la santé publique n'a pas été mis en œuvre par la commune, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes et vérifiées par l'entité compétence en matière d'assainissement non collectif.

Du jour de la mise en service du réseau, le raccordement effectif devra être réalisé avant un délai maximum de deux ans à compter de la mise en service du réseau en application du code de la santé publique, article L 1331 - 1.

La perception d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement instituée par le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 (J.O. du 26.10.1967) prend effet du jour de la mise en service du collecteur et non du branchement ou du raccordement effectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble. Au raccordement effectif, l'occupant est substitué au propriétaire pour acquitter la redevance d'assainissement.

Aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'est fixée, ni prévisible au jour de la mise à l'enquête publique du projet de zonage.

Les exonérations et prolongations de délai possibles de l'obligation de se raccorder et donc d'être assujetti à la redevance d'assainissement sont prévues par l'arrêté du 19 juillet 1960 et l'arrêté du 28 février 1986 pour les catégories suivantes :

- immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;

- les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
- les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

4.3. CONDITIONS DE RACCORDEMENT

Les modalités de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sont définies par le règlement de service en vigueur du SMDEA 09.

4.4. ENTRETIEN DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Avant de se raccorder aux futurs réseaux d'assainissement, les particuliers assainis en non-collectif maintiendront leur ouvrage d'assainissement non collectif aux normes (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et respecteront les fréquences d'entretien (une fois tous les 4 ans est généralement préconisé).

Les particuliers non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont soumis au règlement de service de l'assainissement non collectif du SMDEA 09.

4.5. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrôle, l'entretien et la bonne gestion des réseaux d'assainissement sont à la charge du SMDEA 09.

La création de nouveaux réseaux d'assainissement d'eaux usées et le contrôle de la bonne conformité des branchements d'assainissement privés sont à la charge du SMDEA 09.

Il assure de plus les missions suivantes :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement collectif en partie privée ;
- le suivi des études et des travaux en domaine public ;
- le montage des documents financiers.

5. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1. EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De par ses statuts en date du 5 juillet 2005, le SMDEA est compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des communes adhérentes en matière d'assainissement (SPANC).

Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les contrôles des installations neuves, ainsi que les contrôles diagnostics réalisés lors des transactions immobilières, sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA.

Les diagnostics initiaux de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés par des agents du SMDEA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le syndicat dispose d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA approuvé par l'Assemblée Générale du SMDEA en 2015.

Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA, la fréquence des contrôles périodiques est de 10 ans.

5.2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par les communes pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte (un ménage consommant 120 m³ et raccordé paie chaque année en moyenne près de 200 € à ce titre).

Ils n'ont pas non plus la charge du raccordement au réseau public et de sa maintenance dont le coût peut parfois approcher le coût d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- la redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire ;
- la redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

5.3. ANALYSE DES INSTALLATIONS ET CONSEQUENCES EN TERMES DE TRAVAUX

Il est rappelé que les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la sécurité des personnes, ne doivent pas être à l'origine d'un problème de salubrité publique et doivent permettre de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, il est émis :

- un avis conforme, pour une installation complète (prétraitement + traitement) conforme à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement ;
- un avis non conforme, pour les installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement ; il s'agit du cas *c) installation incomplète mais infiltration dans le sol, préconisation de travaux sans obligation de délai* (exemple : fosse toutes eaux et puits sec) ;
- un avis non conforme, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement ; il s'agit du cas *a) rejet superficiel, risque sanitaire, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans*.
- un avis non conforme, pour les installations présentant un risque avéré pour l'environnement ; il s'agit du cas *b) installation incomplète situé dans une zone à enjeux environnemental, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans*.

En l'absence d'installation, la mise en conformité doit être réalisée dans les meilleurs délais.

La tableau ci-dessous est issu de l'annexe II de l'Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

5.4. DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QU'USAGER DU SPANC

Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>).

« Usager d'un SPANC, les obligations auxquelles je dois me soumettre sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC auquel j'appartiens. » Le règlement de service doit définir « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires »¹

Ces obligations sont :

- équiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ;
- assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement ;
- procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans ;

¹ Article L.2224-12, al.1er du CGCT

- laisser accéder les agents du SPANC à la propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle² ;
- acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien ;
- rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci ;
- annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques) ;
- être contraint à payer une astreinte en cas de non-respect de ces obligations³ ;
- Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police⁴.

5.5. INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGLEMENTAIRES

Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>) publié le 8 mars 2012 (modifié le 13 août 2015).

Les installations d'assainissement non collectif règlementaires sont les suivantes :

Les dispositifs de traitement utilisant :

- le sol en place :
 - tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain) ;
 - lit d'épandage à faible profondeur ;
- le sol reconstitué :
 - lit filtrant vertical non drainé ;
 - filtre à sable vertical drainé ;
 - lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe ;
 - lit filtrant drainé à flux horizontal.

Les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre de ces installations sont précisées en annexe 1 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.

² L.1331-11 du code de la santé publique

³ L.1331-8 du code de la santé publique

⁴ L.1331-6 du code de la santé publique

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

- les filtres compacts ;
- les filtres plantés ;
- les microstations à cultures libres ;
- les microstations à cultures fixées ;
- les microstations SBR.

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : **en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet**. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé.

En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence. Lorsque cela est mentionné dans l'agrément, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire.